



Problématique de la sauvegarde des savoir-faire traditionnels de gestion du patrimoine architectural au Bénin : *cas des palais royaux d'Abomey*



Pour l'obtention du Master en Gestion du Patrimoine culturel

Présenté par : **Franck Komlan OGOU**

le 14 novembre 2013

Devant le jury composé de :

Prénom Nom	Léon Bani BIO BIGOU
Titre et Université ou Etablissement de Rattachement	Maitre de conférences des universités (CAMES) FLASH UAC
Prénom Nom	Dr Gilles Th. YEKPON
Titre et Université ou Etablissement de Rattachement	Enseignant chercheur, gestionnaire du patrimoine culturel
Prénom Nom	Yves TUBLU
Titre et Université ou Etablissement de Rattachement	Enseignant, Gestionnaire du patrimoine culturel

Directeur du mémoire : Monsieur Aimé Gonçalvès, Architecte du patrimoine, Enseignant à l'Ecole Africaine des Métiers d'Architecture et d'Urbanisme de Lomé-Togo

SOMMAIRE

Dédicaces	iv
Remerciements	v
Résumé	vi
Mots-clefs	vi
Abstract	vii
Keywords	vii
Liste des acronymes et abréviations	viii
Liste des illustrations	ix
Liste des tableaux	ix
Introduction	1
CHAPITRE 1 : ABOMEY ET SES PALAIS ROYAUX : DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE A LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS	4
1.1. Abomey : histoire, situation géographique et peuplement.....	5
1.2. Les palais royaux d'Abomey : systèmes constructifs et matériaux.....	10
1.3. L'environnement juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin	14
1.4. La question de la transmission des savoir-faire traditionnels de construction et de conservation.....	17
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	20
2.1 Problématique de l'étude et clarification conceptuelle.....	21
2.2 Revue de littérature.....	27
2.3 Démarche méthodologique	31
2.4 Méthodes, outils de collecte de données et résultats de terrain	32
CHAPITRE 3 : DES PROPOSITIONS D' ACTIONS A LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	38
3.1 Pour un renforcement du système éducatif formel.....	39
3.2 Vers l'institutionnalisation des Trésors Humains Vivants (THV).....	42
3.3 Pour une réforme du cadre juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin	49

3.4 Des actions aux stratégies de mise en œuvre des propositions	51
Conclusion	55
Références bibliographiques	57
Annexes :	59

Dédicaces

Je dédie ce mémoire à **Sèdjro Junior Précieux**, **Sènamì Jennifer Mélissa** et à leur maman **Viviane** pour tout le soutien qu'ils m'ont apporté tout au long de cette formation. Leur présence à mes côtés a toujours été un facteur de motivation et de détermination à aller de l'avant. Que ce travail soit la preuve de ma reconnaissance.

Franck Komlan OGOU

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui, de près et de loin, nous ont soutenu de diverses manières à atteindre le but final. Trouvez dans ce travail des motifs de satisfaction.

A M. Aimé GONCALVES, notre directeur de mémoire qui, malgré ses nombreuses occupations, nous a accompagné et soutenu dans l'exercice délicat et exaltant de rédaction de ce mémoire.

A Mme Caroline GAULTIER-KURHAN, qui nous a apporté son soutien pour la finalisation de ce document.

A M. Baba KEITA, qui a accepté que nous combinions nos responsabilités professionnelles et cette formation. J'espère que d'autres collègues pourront nous emboîter les pas pour que vive le patrimoine culturel africain. Merci pour ton soutien et tes conseils avertis.

A M. Alain GODONOU, qui nous a donné la chance de travailler dans le domaine du patrimoine culturel et qui n'a jamais cessé de nous soutenir même après la fin de sa mission à la tête de l'EPA.

A M. Souayibou VARISSOU qui a bien voulu jeter un coup d'œil pointu à ce travail.

A l'ensemble des enseignants, nous disons toute notre gratitude pour les intenses moments de connaissances et d'échanges. Notre engagement sur le terrain à la préservation et la promotion du patrimoine culturel seront votre fierté.

A tous nos collègues du Jardin des Plantes et de la Nature-JPN, nous sommes reconnaissants pour la complicité et le soutien qui nous ont permis de nous concentrer sur la formation.

A nos parents, notre frère et nos sœurs dont le soutien a été déterminant. Oui, parfois on prend des décisions difficiles mais seul l'avenir pourra nous donner raison. Merci de toujours être la famille unie, exemplaire et solidaire.

A tous nos informateurs à Abomey notamment Gabin DJIMASSE, Bertin KPAKPA AMOUSSOU, les artisans et les têtes couronnées.

A tous nos camarades de promotion avec qui nous avons passé des moments inoubliables à tout point de vue. Un merci spécial à Evelyne ALITONOU.

Franck Komlan OGOU

Résumé

Les palais royaux sont au cœur d'une ville jadis la capitale d'un royaume célèbre d'Afrique Occidentale et du Golfe du Bénin. Ils sont un ensemble de palais, construits l'un à la suite de l'autre et couvre une superficie de 47 hectares. A un moment donné, le site a été confronté à des difficultés liées à l'influence des matériaux modernes de construction, à l'abandon des techniques traditionnelles de construction et à la non maîtrise des nouvelles techniques de construction. On ne pourrait pas occulter l'insuffisance de ressources propres et l'importance physique du site.

Il y a donc lieu de réfléchir à des actions qui s'inscrivent dans une perspective durable afin de toujours maintenir la valeur universelle exceptionnelle des palais royaux qui constituent une curiosité en même temps qu'un défi en termes de conservation. Ce mémoire qui a pour ambition de proposer des actions de sauvegarde des techniques traditionnelles de l'architecture, s'appuie sur le cas des palais royaux d'Abomey, seul bien du Bénin inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il y fait une étude croisée de la situation desdits savoir-faire, de l'environnement juridique et des systèmes de formation formels et non formels. L'outil et le modèle proposés s'enrichissent du débat actuel sur la mise en œuvre des rapports périodiques du patrimoine mondial dans la région Afrique tel qu'il a cours dans les instances de l'UNESCO et dans les Etats parties.

Mots-clefs

Architecture de terre, savoir-faire traditionnel, palais royaux d'Abomey, patrimoine immatériel.

Abstract

The royal palaces are in the middle of a city formerly the capital of a famous kingdom of Western Africa and of Gulf of Benin. They are a set of palaces, built one following the other and covers a surface of 47 hectares. At a given moment, the site is confronted with difficulties related to the influence of modern materials of construction and to the giving up of the traditional techniques of construction, to the non control of the new methods of construction. We could not hide the insufficiency of own resources and the physical importance of the site.

It is thus necessary to think of actions which fall under a durable prospect in order to always maintain the exceptional universal value of the royal palaces which constitute a curiosity, at the same time a challenge in term of conservation. This research work which has as ambition to suggest safety actions of traditional techniques of architecture is based on the case of the royal palaces of Abomey, the only good registered by Benin Republic on the List of UNESCO world heritage. It makes there a cross study of the situation of the aforesaid know-how, legal environment and formal and non-formal training systems. The tool and the model proposed grow rich of the current debate on the implementation of the periodic reports of the world heritage in Africa area as it happens in the UNESCO authorities and in the affiliated States.

Keywords

Ground architecture, traditional know-how, royal palaces of Abomey, immaterial heritage.

Liste des acronymes et abréviations

CRATerre-ENSAG : Centre International de la Construction en Terre

CQM : Certificat de Qualification aux Métiers

DFDPC : Direction du Fonds de Développement du Patrimoine Culturel

DPC : Direction du Patrimoine Culturel

EAMAU : Ecole Africaine des Métiers d'Architecture et d'Urbanisme

ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature

EPA : Ecole du Patrimoine Africain

ETFP : Enseignement Technique et Formation Professionnelle

FPMA : Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain

ICCROM : Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels

PCI : Patrimoine Culturel Immatériel

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PREMA : Prévention dans les Musées Africains

THV : Trésors Humains Vivants

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Liste des illustrations

Figure 1 Localisation et carte administrative du Bénin.....	7
Figure 2 Carte d'Abomey.....	8
Figure 3 Plan du site des palais royaux d'Abomey	9
Figure 5 Pan de la clôture d'un palais.....	10
Figure 4 Un chantier de construction	10
Figure 7 Pan d'un mur en reconstruction	11
Figure 6 Honnuwa	11
Figure 9 Ouvrier posant des mottes de terre pour la clôture.....	13
Figure 8 Ouvrier préparant le bois de la charpente.....	13

Liste des tableaux

Tableau : Peuplement d'Abomey.....	6
------------------------------------	---

Introduction

L'homme primitif, a de façon instinctive, utilisé les abris créés par la nature pour se protéger. Au fil de sa longue évolution et grâce à son ingéniosité, il a acquis et développé différents procédés de construction à partir des matériaux de son environnement. La terre crue entre autres, a été et demeure un des principaux matériaux de construction qui a permis de concevoir des types d'architecture originale qui se distinguent d'une civilisation à une autre.

Avec le triomphe de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la globalisation et le développement, sans précédent, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il ne fait plus de doute qu'aucune parcelle du globe ne peut vivre dans l'ignorance des autres et que les interactions, qu'elles soient acceptées ou rejetées, se feront. Les enjeux de diversité culturelle n'en sont que plus importants car il y a un vrai risque d'uniformisation en raison de l'hégémonie des modèles dominants. Au nombre des richesses en sursis, il n'est pas exagéré de citer l'architecture traditionnelle en Afrique dont l'avenir est plus que compromis.

Une réflexion à la fois diagnostique et prospective s'impose donc afin qu'ensemble nous tentions d'explorer les devenirs possibles pour ce patrimoine en perdition. En effet, tout praticien averti de l'architecture africaine peut noter, sans forcer la perspective, que la créativité cède tous les jours le pas à l'uniformisation sous les coups de boutoirs d'une architecture standard à l'émergence de laquelle elle n'a que passablement participé. La question de l'architecture traditionnelle devient alors centrale dans un monde en pleine mutation. Les palais royaux d'Abomey trouvent toute leur place dans ce débat qui se mondialise.

Depuis l'adoption par le Comité du patrimoine mondial en 2002, du rapport sur le premier cycle de soumission des rapports périodiques pour l'Afrique, cette région a enregistré plusieurs succès dans le domaine du patrimoine mondial. Ainsi, à titre d'exemple, huit (8) nouveaux États parties ont ratifié la Convention, quatre sites ont été retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril, tous les sites ont des déclarations de valeur universelle exceptionnelle et vingt et un (21) nouveaux sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sans oublier l'important volet de renforcement des capacités des professionnels du patrimoine mis en œuvre par le programme Africa 2009¹.

Malgré cette avancée, il reste cependant que des efforts doivent être faits afin d'intégrer les systèmes traditionnels dans la gestion moderne des biens culturels. Les systèmes traditionnels de connaissances et de gestion ont immensément contribué à la survie des biens du patrimoine

¹ UNESCO, Patrimoine mondial dans la région Afrique : principaux résultats second cycle des rapports périodiques

et il est nécessaire de les documenter, de les formaliser et d'assurer leur parfaite harmonisation avec les mécanismes de gestion existants déjà approuvés pour les biens du patrimoine mondial. La documentation de biens dans la région doit aller au-delà des inventaires de base et reposer sur des recherches menées à tous les niveaux et en tenant compte des lacunes identifiées lors d'activités antérieures.

Travailler sur Abomey trouve donc tout son sens même si on pourrait se poser la question de l'opportunité, vu les nombreux écrits consacrés à la cité historique. Notre recherche s'inscrit dans la droite ligne des recommandations des Etats parties de l'UNESCO sur la question de la préservation des biens du patrimoine mondial, à savoir l'implication des communautés à la gestion des biens et la prise en compte des modes traditionnels de gestion dans les systèmes modernes pour l'amélioration de la conservation des éléments du patrimoine.

C'est pour contribuer à cette démarche mondiale qui concourt à la préservation des savoirs et savoir-faire traditionnels liés à la gestion du patrimoine culturel que nous avons été motivé dans le choix du thème :

« Problématique de la sauvegarde des savoir-faire traditionnels de gestion du patrimoine architectural au Bénin : cas des palais royaux d'Abomey ».

La question principale dégagée de cette thématique et qui a guidé notre recherche est : « comment insérer les savoir-faire traditionnels de construction et de conservation dans les systèmes modernes de gestion ? »

A cet effet, nous avons entrepris après avoir fait le tour d'horizon d'orienter nos réflexions autour de trois (3) grands axes à savoir :

- La réforme du système formel éducatif à travers le renforcement du rôle des centres de métier
- L'institutionnalisation des THV en vue d'associer les détenteurs de savoirs à la transmission aux jeunes générations
- Le renforcement du cadre juridique de protection et de promotion du patrimoine culturel notamment le patrimoine immatériel.

Pour ce faire, nous avons élaboré notre plan de travail en trois (3) grandes parties.

Le premier chapitre nous replonge dans l'histoire du royaume de Danxomé afin de montrer le rôle, la place et le processus ayant conduit à la construction des palais et de faire le point des savoirs qui ont permis leur conservation.

Dans le deuxième chapitre, après avoir présenté la problématique et justifier le choix du sujet, nous avons fait le point des écrits antérieurs sur cette problématique et une analyse succincte des résultats des données de terrain réalisées avec des outils appropriés.

Enfin, dans le troisième chapitre nous avons présenté nos propositions appuyées d'un plan d'actions et la stratégie de sa mise en œuvre.

**CHAPITRE 1: ABOMEY ET SES PALAIS ROYAUX: DE L'ENVIRONNEMENT
JURIDIQUE A LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS**

1.1. Abomey : histoire, situation géographique et peuplement

Nous donnerons ici un bref aperçu de l'histoire de la ville d'Abomey, autrefois royaume du Danxomè, l'évolution de la ville et les différents groupes sociolinguistiques qui la composent de nos jours.

1.1.1 Abomey et son histoire

Le royaume d'Abomey : un royaume puissant du Golfe du Bénin

Fils d'une panthère selon la légende, les Adja sont probablement le peuple qui a joué le plus grand rôle dans l'histoire du Bénin. A l'origine, ils viendraient du Togo, et plus précisément de la ville de Tado, qui se trouve sur le fleuve Mono. Une légende raconte que la fille du roi de la ville de Tado aurait rencontré une panthère qui lui aurait donné un fils nommé Agasu. Agasu aurait eu plusieurs fils dont l'un d'eux, Adjahuto, aurait tué le prince héritier et se serait réfugié à Allada au Bénin pour y fonder son propre royaume (vers 1575).

Ses trois fils se disputèrent le trône et fondèrent finalement chacun leur royaume : Meidji succéda à son père à la tête du royaume d'Allada, Do-Aklin créa le royaume de Bohicon et Zozéribé fonda le royaume de Porto-Novo (ou Adjatché).

Dans le ventre de Dan

C'est alors qu'apparut Houégbadja, personnage central. Houégbadja était le neveu de Do-Aklin². Il décide de fonder à son tour un royaume : pour cela, il a besoin de terres. Il demande alors au roi Dan (encore un autre monarque), à la tête d'un petit royaume côtier, de lui en donner. Contre toute attente, celui-ci accepte. Houégbadja s'installe alors sur cette parcelle octroyée. Quand il n'y eut plus de place, il redemande des terres au roi Dan. Mais cette fois, il doit faire face à un refus du roi Dan, qui, railleur, lui demande s'il veut construire des maisons dans son ventre (homè). Houégbadja attaque alors le roi Dan et gagne. Il le prend au mot et lui enfonce un pieu dans le ventre destiné à être le pilier central de sa case. Cette habitation devint alors Dan-Homè, c'est-à-dire « dans le ventre de Dan ».

Le royaume de Dan-Homè ou d'Abomey (aussi appelée Danxomé, Agbomè ou Dahomey pour les colons européens) était né. Houégbadja y régna de 1645 à 1685 et en fit un royaume puissant. Onze (11) autres rois vont lui succéder permettant ainsi la construction des palais.

² Ou son petit-fils dans une autre version

1.1.2 Situation géographique et peuplement d'Abomey

La Commune d'Abomey, est située à environ 130km de Cotonou. Capitale Historique de la République du Bénin et chef lieu du Département du Zou, elle couvre une superficie de 142 km² avec une population d'environ 108.000 habitants³. Situé sur le plateau à 200m environ d'altitude, Abomey jouit d'un climat merveilleux, de transition entre le climat chaud et humide de la côte et le climat chaud et sec du nord Bénin.

Elle est limitée au nord par la commune de Djidja, au sud par celle d'Agbangnizoun, à l'est par celle de Bohicon et à l'ouest par le département du Couffo. Selon le découpage administratif, la Commune d'Abomey compte sept (7) arrondissements dont :

- trois (3) centraux à caractère urbain que sont Djègbé, Hounli et Vidolé
- et quatre (4) périphériques à caractère rural que sont Agbokpa, Détohou, Sèhoun et Zounzonmè.

La ville calme et verte dispose d'une végétation de savane avec de nombreux arbres qui agrémentent le cadre de vie. Abomey est un grand bourg à la croisée de la tradition et de la modernité.

Pendant que les arrondissements périphériques sont restés attachés à l'agriculture malgré les problèmes de baisse de fertilités et les difficultés d'accès à la terre, ceux urbains se sont spécialisés dans le commerce et l'artisanat. Situé dans son ensemble sur un relief de plateau, la Commune d'Abomey dispose de deux unités géologiques servant de roches mères à des types de sols bien distincts (FIDESPRA, 2000). Dans ses parties méridionales et centrales, la Commune d'Abomey se trouvent sur de la terre de barre issue des sédiments ferrallitiques du Continental Terminal, pendant que sa partie septentrionale dispose de sols ferrugineux tropicaux dérivant du socle cristallin à gneiss et granites (FIDESPRA, 2000).

Les groupes sociolinguistiques sont répartis comme suit :

Tableau 1 : Peuplement d'Abomey : **Source : Plan de développement communal d'Abomey**

Groupes sociolinguistiques	Pourcentage
Fon	94%
Adja	2%
Dendi-Bariba	1,3%
Yoruba	2%
Peulh et autres	0,7%

³ Recensement général de la population, 2013

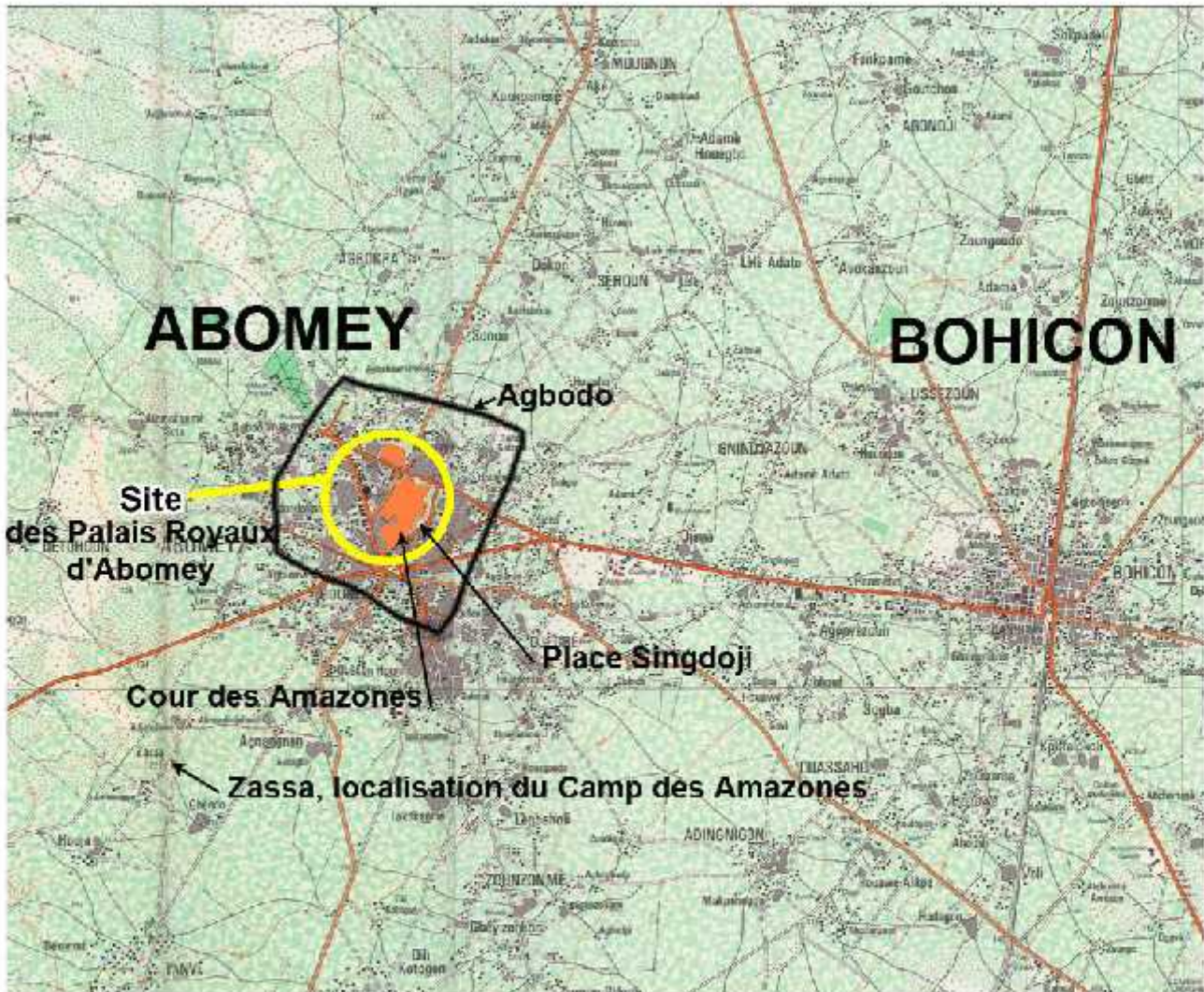
Figure 1 Localisation et carte administrative du Bénin



Ci-dessus, deux cartes dont l'une présente la position du Bénin en Afrique et l'autre indiquant Abomey sur la carte administrative du Bénin.

Source : Plan de gestion Africa 2009, Abomey 2006

Figure 2 Carte d'Abomey



LEVÉ ET DRESSÉ : FÉVRIER 2009
CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
Réalisation : Almé GONCALVES, Architects du Patrimoine

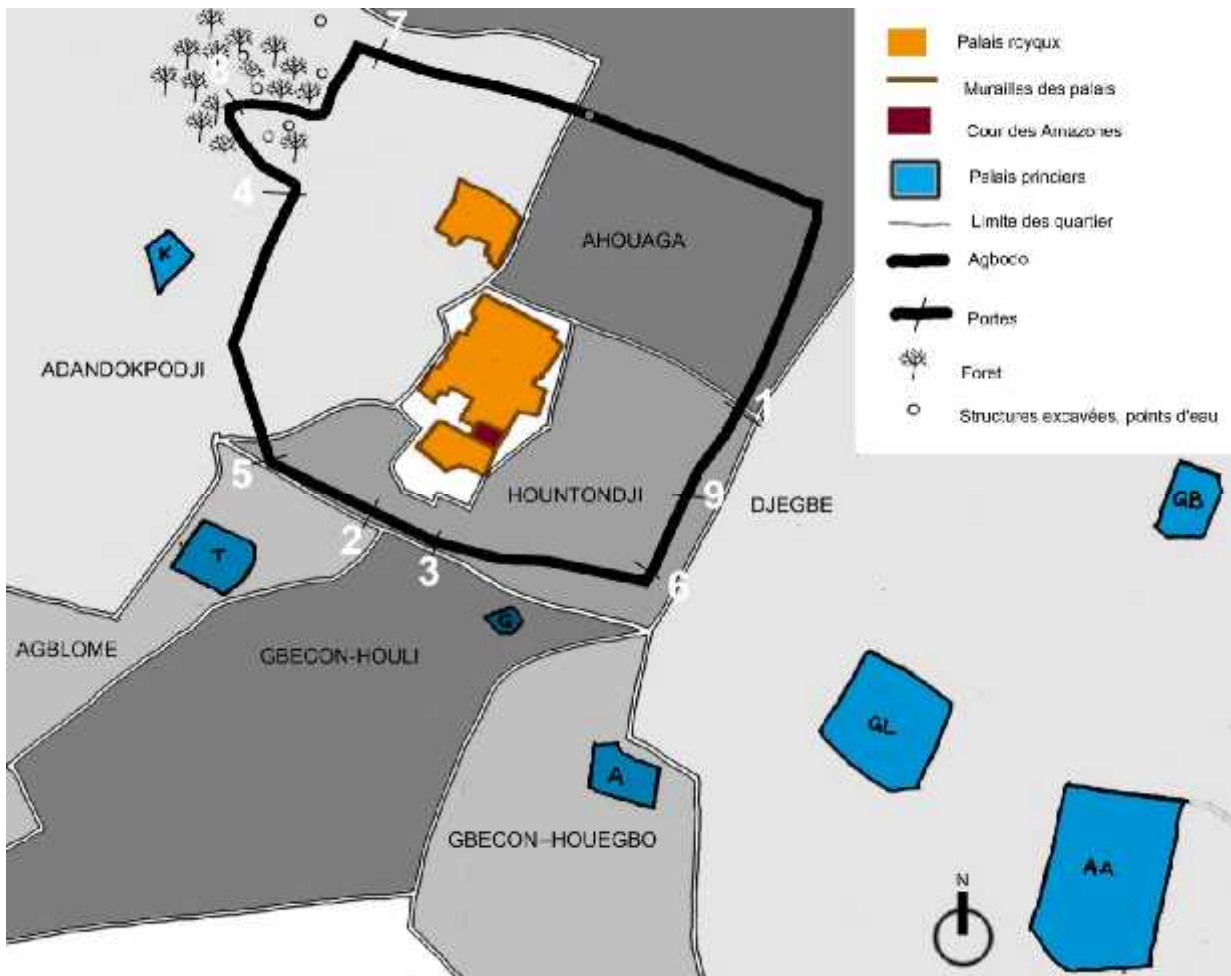
0 1 3 km

Echelle

Un plan de site qui montre la situation des sites des palais royaux d'Abomey sur le territoire de la ville avec les différentes composantes du bien.

Source : Plan de gestion Africa 2009, Abomey 2006

Figure 3 Plan du site des palais royaux d'Abomey



Palais princiers

K : Kpengla

T : Tegnassu

G : Guezo

A : Agonglo

GL : Glèlè

AA : Agoli- Agbo

GB : Gbéhanzin

Ci-dessous, le plan de masse des sites des palais royaux d'Abomey avec les éléments représentatifs de l'ensemble du bien, objet de notre étude.

1.2. Les palais royaux d'Abomey : systèmes constructifs et matériaux

Les palais royaux d'Abomey sont le symbole et un vestige important de l'ancienne puissance du royaume du Danxomè.

En effet, selon la tradition, chaque prince héritier qui accède au trône doit construire son palais à côté de celui de son prédécesseur pour accomplir la devise du fondateur du royaume, le Roi Houégbadja, de faire du Danxomè un royaume plus grand et toujours plus fort.

Les palais royaux d'Abomey sont de nos jours une architecture imposante constituée de bâtis et d'espaces que délimitent par endroits des murs de clôture et des murailles de hauteur impressionnante. L'occupation spatiale se traduit d'une façon générale au niveau de chaque palais par la présence de cours hiérarchisées et de différentes composantes (Honnuwa, Kpodoji, Logodo, Ajalalaxo, Dèxo et Adoxo) destinées à certaines pratiques et cérémonies royales.



Figure 5 Pan de la clôture d'un palais



Figure 4 Un chantier de construction

Source : Plan de gestion Africa 2009, Abomey 2006

1.2.1 Systèmes constructifs

L'élément central dans la construction des palais royaux est la terre de barre.

Selon une étude de l'UNESCO, l'architecture de terre est l'une des expressions les plus originales et les plus puissantes de notre capacité à créer un environnement construit avec des ressources locales facilement disponibles. Elle inclut une grande variété de structures, allant des mosquées, palais et greniers aux centres villes historiques, paysages culturels et sites archéologiques. Son importance culturelle dans le monde entier est évidente et a mené à sa considération en tant que patrimoine commun de l'humanité, méritant par suite la protection et la considération de la communauté internationale. En 2011, plus de 10% des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial incluaient des structures en terre. La disponibilité et la qualité économique du matériau contribue à la lutte contre la pauvreté et au développement durable.

C'est une architecture qui offre des qualités indéniables que les cultures historiques du monde entier, en quelque diversité de contexte que ce soit, ont su admirablement valoriser. Qualités esthétiques, qualités structurelles et spatiales, qualités thermiques, dont des savoir-faire très élaborés au fil du temps ont sans cesse joué.

Les rois d'Abomey ont donc adopté la terre pour construire leurs palais. Chaque composante du palais compte tenu de ses fonctionnalités et de ses attributs, répond à une architecture spécifique.

Ainsi, les Djèxo⁴ et les Adoxo⁵ ou lieu de culte aux esprits des ancêtres sont un type d'architecture qui sous leur forme originelle forcent au respect par la proportion impressionnante de leur toiture par rapport à celle visible des murs ou supports en élévation.

Les Ajalala ou salles de réception sont remarquables par leur volume impressionnant structuré de poteaux en bois (à l'exception de celui du palais de Béhanzin) qui animent la façade principale ou l'ensemble des quatre façades.

Les Honnuwa⁶ et les Logodo⁷, portiques et salles d'entrée tout comme le reste des composantes du site n'offrent pas de signes distinctifs particuliers. Toutefois, l'aménagement intérieur qui leur est destiné (façonnage en terre du mobilier) répond à leur fonction au sein du palais.

Les palais furent entourés d'un rempart ou plutôt d'une muraille assez élevée appelée "Axoxo ou Do atonmè" qui pouvait atteindre une hauteur de quatre (04) à six (06) mètres. Leur épaisseur évoluait entre 1,20m à la base et 50 cm au sommet. La muraille était frappée d'une seule entrée principale et unique, le Honnuwa ou Honga protégée par un auvent et qui donnait accès à la cour extérieure, la Kpodoji.



Figure 6 Un pan d'un mur en reconstruction



Figure 7 Le Honnuwa

Source : Plan de gestion Africa 2009, Abomey 2006

⁴ Case qui abrite l'esprit du ...

⁵ Tombe du roi

⁶ Salle d'attente et d'accès à la première cour

⁷ Première cour du palais

Aménagés en portique, les murs du Honnuwa étaient frappés des armoiries du roi sous forme de bas-relief. La décoration et l'animation de certains bâtis des palais par des bas-reliefs réalisés en terre et rehaussés de peinture, constituent l'une des caractéristiques les plus originales du site.

Ces bas-reliefs à l'origine, étaient modelés avec de la terre de termitière mélangée à l'huile de palme et colorés avec des teintures végétales ou minérales. Simples motifs ornementaux, ces bas-reliefs sont devenus un moyen de communication comme le langage tambouriné ou les chansons codifiées à partir du règne du roi Agonglo (1789-1797). C'est une technique qui est aussi en perdition.

La charpente est faite avec des bambous ou du rônier traité pour protéger contre les insectes et les termites. Cette technique tend à disparaître car la toiture qui était en paille a disparu déjà au profit de la tôle. Il faut donc initier d'autres jeunes afin que la charpente traditionnelle ne disparaisse totalement. La paille est tissée et déposée en bottes avec une épaisseur qui empêche l'écoulement des eaux de pluies. Mais il s'est posé depuis peu la question de la durabilité des matériaux.

1.2.2 Matériaux de construction et techniques traditionnelles de conservation

Dans tous les documents consultés et de nos différents entretiens, les matériaux utilisés dans la construction de ces palais sont essentiellement la terre de barre pour les sols, les élévations, le rônier, le bambou, l'acajou et l'iroko pour la menuiserie, la paille pour la couverture. Il y a quelques dizaines d'années la tôle a été introduite. Mais du fait de la fragilité de ces matériaux, un entretien est nécessaire pour maintenir ces vestiges en bon état et éviter tout processus de dégradation qui pourrait entraîner la perte d'éléments ou d'une partie. D'où la nécessité d'entreprendre des actions de conservation.

Les palais sont à la fois lieux de mémoire (temples, tombes, circuits vivants ... etc.) mais aussi des espaces de pratiques cultuelles et culturelles. Ainsi, le site se prête encore régulièrement aux cérémonies coutumières telles que Gandaxi⁸, Xuétanu⁹, Jahouhou¹⁰ et les rites de couronnement ou d'intronisation des ministres, des rois et des princes.

Aujourd'hui, selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain et certains écrits, cet espace conserve encore tous ses attributs de privilège et de pouvoirs, d'interdits et

⁸ Dans le royaume, chaque roi au cours de son règne doit faire une fois au moins cette cérémonie. Elle constitue une manière pour le roi de montrer à son peuple, sa puissance occulte et sa richesse matérielle.

⁹ Cérémonie festive et de retrouvailles des collectivités

¹⁰ Cérémonie annuelle de libations et sortie des "Dadasi" (femmes qui incarnent l'esprit des Rois défunts)

d'obligations, des rôles hiérarchisés que respectent les différents acteurs des manifestations culturelles. Ce sont ces diverses interactions qui maintiennent le site vivant à travers une dynamique active. Par conséquent, les palais royaux restent un enjeu très important pour les pouvoirs traditionnels, ce qui leur octroie un statut fortement reconnu par les communautés locales.

Le site possède une valeur culturelle religieuse et une valeur esthétique certaines. En effet le site principal et les autres éléments ou lieux qui lui sont liés sont toujours le théâtre de cultes traditionnels périodiques liés aux rois et gardent une présence très forte dans la ville. En 2012, lors de la cérémonie Gandaxi, l'occasion était toute trouvée pour qu'au-delà du côté rituel, les descendants des familles royales puissent entreprendre des actions d'envergure de restauration et de maintenance de certains éléments du site.

Les familles royales sont les premières conservatrices de ce patrimoine et jouent un rôle important en ce qui concerne la vision et la philosophie de conservation et de sauvegarde du site classé qui est pour elles, un lieu de circulation constante et quotidienne et de culte. Les cycles cérémoniels dont la fréquence varie de quatre jours à plusieurs années renforcent l'intérêt attaché à leur conservation.



Figure 9 Un ouvrier préparant le bois de la charpente



Figure 8 Un ouvrier posant des mottes de terre pour la

Source : Plan de gestion Africa 2009, Abomey 2006

Ainsi, les réfections nécessaires, sont plus dictées par les contraintes de ce calendrier rituel, que par le constat d'un risque de dégâts importants. De fait, des réparations lourdes, voire des reconstructions entières ou partielles ont souvent été nécessaires. Cette discontinuité a beaucoup marqué les bâtiments car les techniques de construction et les modèles architecturaux ont évolué au cours du temps. Plus particulièrement depuis le début du siècle, l'adoption de techniques et de modèles architecturaux importés a entraîné la modification des modèles originels.

Il est donc important que ces pratiques soient conservées afin que se porte mieux encore le site. Cette nécessité de sauvegarde des pratiques est la preuve qu'en Afrique en général et au Bénin en particulier, les aspects immatériels contribuent efficacement à la préservation du patrimoine matériel même classé patrimoine mondial.

Les pratiques traditionnelles étant établies, qu'en est-il de l'ordonnancement juridique de protection de ces patrimoines ?

1.3. L'environnement juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin

1.3.1 Présentation du cadre juridique

Le patrimoine culturel prend de plus en plus d'importance eu égard au rôle prépondérant qu'il joue à travers la promotion ou l'affirmation de l'identité culturelle d'un pays, d'une Nation, d'un individu. C'est pourquoi en tant que témoin matériel de l'homme, il fait l'objet de préoccupations aux plans national, régional voire international.

Ainsi, dans un contexte de liberté, de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression, il est reconnu la nécessité de promouvoir un réel développement culturel national, que la culture est l'essence de l'humanité et le droit à la culture est un droit imprescriptible, inaliénable et par surcroît une partie intégrante des droits de l'homme.

C'est pourquoi il est indispensable de mettre en place un cadre juridique et institutionnel en vue de mettre la culture au service du développement et des communautés. Si au Bénin l'administration du patrimoine culturel a connu une vie liée à celle de l'époque coloniale au lendemain des indépendances, on peut se réjouir des nouvelles dispositions prises en vue de coller à la réalité actuelle.

Le cadre législatif, juridique et institutionnel de gestion du patrimoine culturel au Bénin est constitué des lois, ordonnances et autres actes législatifs et réglementaires définissant la gestion, la nature des biens protégés et ou classés, les normes de protection ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce cadre législatif.

Les principales lois relatives à la culture et à la gestion du patrimoine culturel sont :

- ***La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin***

Dans son article 10, la constitution béninoise stipule que : « Toute personne a le droit à la culture ; l'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles ». C'est pourquoi, à travers les états généraux de la culture,

l'Etat définit la place, l'orientation, les objectifs et le contenu de sa politique culturelle et sa charte culturelle pouvant favoriser son application.

- ***La Loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin***

Cette loi constitue une avancée des normes juridiques de protection et de gestion du patrimoine culturel au Bénin. Elle définit le patrimoine culturel, fixe le cadre de sa protection et délimite les actions et les rôles des différents acteurs. A cet effet, les articles 7, 8, 9 et 10 consacrent l'Etat notamment le ministère de la culture comme le premier responsable gestionnaire du patrimoine culturel au Bénin. Le ministère a la responsabilité de mettre en place les structures techniques compétentes à savoir : les services centraux (direction du patrimoine culturel), les services déconcentrés (directions départementales de la culture) et une Commission nationale de protection du patrimoine culturel. De même, l'Etat doit appuyer les services décentralisés à savoir les communes dans leur rôle dévolu en matière de gestion du patrimoine culturel.

- ***La loi n°91-006 du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin*** dont les articles 11, 12 et 13 sont relatifs à la gestion du patrimoine culturel du Bénin

Sur le plan national, une place de choix est consacrée au patrimoine culturel dans la Charte culturelle du Bénin. Ce fait se ressent à travers les structures administratives de l'action culturelle que sont : les institutions publiques et semi-publiques, les institutions non gouvernementales et les collectivités locales. Il en est de même des mesures de protection et de financement des interventions relevant de ce domaine.

- ***La loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin***

Les dispositions de cette loi déterminent les compétences propres des communes en matière culturelle. L'article 100 de la loi stipule que « la commune a la charge de la réalisation de l'équipement et des réparations, ... des infrastructures publiques culturelles, ... au niveau de l'arrondissement, du village ou du quartier de ville. Elle assure en outre l'entretien de ces centres et infrastructures. A cet effet, l'Etat lui transfère les ressources nécessaires. » L'article 102 de la même loi dit que « la commune est compétente, dans son ressort territorial, pour l'animation des activités culturelles ... en assurant aux organes chargés de ces activités, une assistance matérielle et financière. » L'article 103 précise que « la Commune assure la conservation du patrimoine culturel local. »

- **La loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin**

L'article 88 prévoit la réalisation d'une étude d'impact préalable pour les promoteurs de projets.

Dans cette loi, l'article 6 stipule que : « le ministre de l'environnement est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement ainsi que de la coordination de son exécution... »

D'autres dispositions de la même loi prévoient la création d'organismes et d'agences spécialisées. Ces instances ont la charge de la mise en œuvre et du suivi des actes relatifs à la protection et la gestion de l'environnement.

De même, l'article 55 prévoit que : « les forêts, qu'elles soient publiques ou privées, sont un patrimoine national qui doit être géré en tenant compte des préoccupations d'environnement,... ».

1.3.2 Analyse du cadre juridique

Malgré cette avancée juridique apparente, cet arsenal de textes de lois concerne notamment le domaine du patrimoine culturel matériel au détriment de l'immatériel. Or les savoir-faire traditionnels dont traite notre sujet sont du domaine du patrimoine culturel immatériel.

Cette faiblesse est liée aussi bien au fond qu'à la forme des textes de lois. La loi 2007-20 du 23 août qui devrait constituer un modèle en la matière n'a fait que confirmer les lacunes du dispositif national et l'influence limitée des instruments internationaux. Elle aurait pu être un début de solution. Elle précise comment définir, inventorier, classer et protéger le patrimoine¹¹. Bien qu'elle s'applique aux biens culturels immatériels, meubles et immeubles, publics ou privés dont la protection est d'intérêt public, elle n'a accordé qu'une infime attention au PCI. Tout porte à croire que le patrimoine culturel matériel est prépondérant par rapport au PCI.

Dans le fond des différentes lois, on peut relever une certaine imprécision des thèmes employés. Nulle part dans ces différents textes de lois on ne parle spécifiquement de la gestion du patrimoine culturel immatériel. Il se retrouve dans le thème générique du patrimoine culturel alors que sa spécificité devrait aider à proposer des actions idoines.

Dans la forme, le déploiement des dispositions de protection sont compromises par la création des structures non encore créées. De même, les différentes lois font de l'Etat central à travers certaines directions techniques le principal acteur sans que ceci ne soit réellement opérationnel. La Direction du Patrimoine culturel (DPC), chef d'orchestre de la mise en œuvre de la politique

¹¹ Article 1^{er} de la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin

de préservation et de valorisation du patrimoine culturel est confrontée à des problèmes de ressources humaines qualifiées insuffisantes pour mener à bien ces différentes activités. A cela s'ajoute l'éternelle question des moyens financiers accordés au secteur de la culture dans les budgets de l'Etat.

Il y a lieu donc de réfléchir à insérer des spécificités de ce patrimoine dans les textes de loi existants en insistant de manière particulière sur la transmission de ces savoir-faire aux générations montantes, car celle-ci se trouve compromise dans l'état actuel des choses.

1.4. La question de la transmission des savoir-faire traditionnels de construction et de conservation

1.4.1 Radioscopie d'un système éducatif formel

L'éducation des jeunes a toujours été la préoccupation majeure des différents gouvernements successifs et une priorité absolue.

Au Bénin le système éducatif formel comporte cinq (5) ordres d'enseignement que sont :

- l'Enseignement Maternel ou pré-scolaire ;
- l'Enseignement Primaire ;
- l'Enseignement Secondaire Général ;
- l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel ;
- l'Enseignement Supérieur.

Ceux qui nous intéressent le plus dans le cadre de notre travail sont l'enseignement secondaire technique et professionnel et le supérieur qui forment des techniciens de bâtiments.

Plus particulièrement, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) constituent l'ensemble des activités d'acquisition de connaissances, d'attitudes et d'aptitudes techniques et professionnelles de même que des modes de comportement social et politique permettant l'exercice d'un emploi.

La performance économique d'un pays dépend non seulement de la qualité de sa main d'œuvre disponible mais aussi de sa capacité à produire en quantité et en qualité, dans un délai raisonnable. L'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle ne profitent pas seulement aux entreprises et à l'économie nationale, mais aussi à l'individu et à la société toute entière. Ceci légitime les projets de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle au regard de la politique du développement économique et social et leur confère une dimension d'intérêt général.

Malgré ce diagnostic préalable important, le système éducatif béninois peine toujours à sortir de l'auberge. Bien que d'énormes efforts soient consentis, de rudes dysfonctionnements continuent de jouer négativement sur sa qualité. Une constatation qui interpelle surtout les acteurs de terrain et les partenaires techniques et financiers (PTF) internationaux pour leurs expériences. Les formations disponibles ne sont pas toujours en adéquation avec les demandes du marché du travail. Des besoins du marché surtout les nouveaux comme par exemple la réhabilitation des palais royaux ne trouvent pas encore de réponses adéquates dans le répertoire des formations.

Ainsi, prenant conscience de la faillite du système classique de formation des jeunes, de la complexité des réformes et dans une perspective de former un nouveau type d'homme capable de prendre en main le développement du pays, le Bénin dans son plan décennal d'éducation a identifié un nouvel axe de formation : les centres de métier. Mais à la réalité, ces centres de métier ne sont pas fonctionnels.

Le système classique en cours actuellement particulièrement dans les lycées techniques, pour ce qui est des métiers liés au bâtiment, forme des jeunes diplômés dont les compétences sont calquées sur le modèle occidental. Nous sommes donc à l'ère du « béton » où à travers les constructions, on ne sent aucune connexion avec le riche potentiel architectural que ce soit en termes de modèle ou de techniques de construction.

De même, les textes régissant les activités académiques dans les établissements d'enseignement supérieur de tout ordre ne favorisent pas la transmission du patrimoine culturel. Outre le cloisonnement entre les différents établissements d'enseignement supérieur public du Bénin, les modules d'enseignement relatifs à la culture et à l'art attirent peu de convoitise. A contrario, la promotion du PCI pourrait être assurée en instaurant des unités de valeur portant sur le PCI que tous les apprenants de l'enseignement supérieur devront valider obligatoirement avant la fin de leur formation.

1.4.2 Aperçu du système traditionnel d'apprentissage

L'apprentissage représente le plus vieux système de formation qui se base sur la transmission des connaissances ou de savoir et de savoir-faire qui s'acquiert par la pratique du métier. C'est un système de formation répandu dans tout le monde entier qui de nos jours au Bénin est en perpétuelle dégradation et se résume à un mimétisme.

Malgré cette déchéance due à plusieurs causes, l'apprentissage concerne avant tout, les métiers du secteur artisanal. Depuis toujours, il est de loin le plus gros pourvoyeur de formations au Bénin qui continue à assurer l'essentiel de la formation aux métiers. Il est parmi

les voies d'accès des jeunes à une profession et récupère les sortants des enseignements primaire et secondaire, mais également les jeunes déscolarisés et les couches sociales vulnérables dans l'accès à une formation offerte par le système éducatif formel.

Bien qu'étant un facteur important de la cohésion sociale, son organisation et son financement reviennent à l'artisanat seul et en général au secteur privé. Les frais de la formation sont assurés en majorité par les parents d'apprentis même si entre temps le Fonds de Développement de la Formation Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA) a été créé en 1999. Ce secteur reste aussi insuffisamment valorisé aux yeux du public.

L'un des défis majeurs auquel est confronté ce secteur reste les conditions de déroulement de ses activités à savoir qu'elles se réalisent de façon non systématique. Aucune réglementation pédagogique et didactique ne régit la formation dans les ateliers et elle est laissée aux seuls soins des maîtres formateurs dont les compétences sont très souvent limitées et les pratiques assez polémistes.

C'est justement à ce problème de profils des maîtres formateurs et du rôle que doit jouer l'Etat dans ce secteur qui reste un des maillons forts du développement par l'intégration des jeunes dans le tissu économique que notre travail essaiera d'apporter entre autre des réponses. Dans les conditions actuelles, l'apprentissage sous la forme la plus répandue au Bénin, se révèle très déficient quant à la maîtrise des outils et des connaissances théoriques découlant des savoir-faire traditionnels et des évolutions technologiques.

CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1 Problématique de l'étude et clarification conceptuelle

2.1.1 Problématique de l'étude

- Contexte général de l'étude

La maîtrise de matériaux, les formes architecturales, par leurs diversités et leurs fonctions sont tout d'abord à l'usage des hommes mais aussi au service des divinités ou même des animaux.

L'habitat humain est ainsi modelé par des influences culturelles. Elles dépendent des traditions et des coutumes de chaque groupe d'individus qui décident de s'y soumettre ou non.

L'habitat, d'une manière générale, est l'une des premières inventions de l'homme. Quand il s'est agi de se protéger des intempéries, l'homme s'est plus ou moins constitué un abri qui a évolué avec le temps. Et à travers sa culture, sa civilisation, l'abri a progressivement évolué pour devenir des demeures. Le génie de l'homme a fait que par la suite, celui-ci a donné à sa demeure une certaine empreinte qui permet de le distinguer de son voisin, d'une société à une autre. A l'origine était donc l'habitat traditionnel. Ainsi, lorsque l'on regarde les grandes lignes directrices qui régissent l'habitat traditionnel, le trait marquant qui s'en dégage est la parfaite adaptation des constructions à leur environnement. L'harmonie existant entre les populations (principalement rurales) et leur cadre de vie fait que ce dernier fut longtemps préservé de la dégradation ou des mouvements de transformations brutales.

Les territoires africains, urbains ou ruraux, constituent un des noyaux de l'identité culturelle africaine à travers les échanges sociaux, spirituels, culturels et économiques qui s'y sont déroulés au fil du temps, et qui ont donné naissance à des créations.

Pays de l'Afrique de l'Ouest, le Bénin, de par la diversité de sa population, a des expressions culturelles riches et variées¹². Celles-ci se regroupent en grandes aires culturelles. L'aire culturelle Aja-Fon ayant pour berceau le Sud du Bénin, est l'une des plus importantes¹³. Dans cette aire culturelle, Abomey, berceau de la civilisation fon s'est fait remarquer par son histoire et les vestiges que l'on peut retrouver aujourd'hui sur place. Les palais royaux témoignent de ce passé glorieux de la cité d'Abomey.

L'architecture traditionnelle est le témoignage de la diversité des cultures et des modes de vie. Elle se transmet de génération en génération, elle est spécifique d'une communauté, d'une région, d'un pays. Nous avons beaucoup à apprendre de cette architecture qui révèle

¹² Kessou R. et al. (2008), Habitat lacustre des Aguégus : Esquisse de plan de gestion de Xwedomè et Gbodjè, Porto-Novo, EPA, Africa 2009.

¹³ Yapi-diahou A. (1994), Les politiques urbaines en Côte d'Ivoire et leurs impacts sur l'habitat non planifié précaire : l'exemple de l'agglomération d'Abidjan, Paris VIII Saint-Denis.

l'ingéniosité des hommes pour adapter leur habitat au climat et à leur mode de vie. Aujourd'hui, l'habitat traditionnel est reconnu comme une valeur de témoignage du passé, patrimoine à préserver et à transmettre. Ainsi de nombreux sites sont inscrits par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

- Constats et problèmes de l'étude

Les palais royaux d'Abomey, site inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1985 est un chef d'œuvre du génie créateur de l'homme et le témoignage d'une riche histoire de la ville royaume. Ceci lui confère un statut de bien de l'humanité et attire chaque année de nombreux touristes et curieux. C'est un site qui possède une valeur universelle exceptionnelle. Malgré leur splendeur et l'ingéniosité ayant conduit à leur édification, ils restent fragiles et vulnérables au bout du temps. Ainsi, le site a été plusieurs fois endommagé sous l'effet du feu provoqué par les incendies et les intempéries naturelles (pluie, soleil et autres).

Les travaux de restauration ou de réhabilitation des bâtiments endommagés constituent le plus souvent un gros problème, faute de main d'œuvre qualifiée pour l'exécution des travaux. Ce qui fait qu'on assiste à une modification de l'architecture originale qui peut se justifier aussi par la rareté des matériaux locaux utilisés par le passé. En réalité, le système éducatif formel ne forme pas des cadres capables d'améliorer l'authenticité du site. Ils ne sont donc pas formés aux techniques traditionnelles de construction qui disparaissent (enduits, peinture, soubassement, toiture de chaume, faux-plafond en bambou).

De même, les palais royaux d'Abomey sont des réalisations des hommes à un moment donné de l'histoire. Ces hommes ayant disparu, ils ont transmis ce savoir-faire à d'autres générations, ce qui permet d'assurer la maintenance et la conservation de ces architectures. Mais aujourd'hui, on peut constater également que ce savoir-faire disparaît car les systèmes d'apprentissage traditionnels disparaissent progressivement, ce qui se traduit par une discontinuité dans les techniques, connaissances et compétences locales. Il faut combler cette lacune de toute urgence, car ces systèmes de savoir sont cruciaux pour assurer des pratiques de conservation efficaces, et les jeunes membres des populations locales doivent être impliqués¹⁴. Les travaux de réhabilitation qui ont été faits sur le site avec la formation des artisans n'ont pas intégré la dimension de sauvegarde donc la transmission des savoir-faire traditionnels par la mise en place d'un système permanent et durable. Tout s'inscrit dans une logique de court terme. Lors du dernier chantier de réhabilitation de certains éléments du site en mars 2013, il a été difficile de trouver sur place des artisans capables d'exécuter les travaux.

¹⁴ UNESCO Recommandation du 2nd cycle des rapports périodiques pour l'Afrique

Il y a une vingtaine d'années, l'approche de la conservation par le Comité du patrimoine mondial était basée sur l'interprétation « monumentale » de la signification du patrimoine culturel. A ce titre, les spécificités et les pratiques locales de conservation de chaque région du monde étaient peu prises en compte. De plus, les méthodes d'entretien traditionnelles et les pratiques de conservation étaient peu valorisées car elles avaient été abandonnées par les populations locales auxquelles on imposait des normes occidentales. Or, ces pratiques ont permis pendant des années de maintenir les sites en l'état pour qu'ils soient inscrits comme bien de l'humanité. Les législations en vigueur dans les pays et notamment au Bénin n'accordent aucune place aux systèmes traditionnels de gestion du patrimoine bâti alors même que les instances internationales de protection du patrimoine culturel font des efforts pour créer une synergie d'actions entre les pratiques dites modernes de gestion et celles traditionnelles et locales afin que le patrimoine mondial soit mieux conservé et géré. La tradition s'est avérée extrêmement productive et continue à l'être, aujourd'hui encore. C'est pourquoi, il est important que les pratiques traditionnelles relatives au patrimoine bâti soient intégrées dans les nouvelles techniques de conservation inspirées des modèles occidentaux.

On assiste donc et globalement à une inadéquation des profils du système éducatif formel aux réels besoins de gestion des sites classés patrimoine mondial notamment le cas des palais royaux d'Abomey. Les systèmes traditionnels d'apprentissage disparaissent et les personnes ressources détentrices des savoir-faire confirment la citation de Amadou Hampaté Ba qui disait que : « *un vieillard qui meurt en Afrique est une bibliothèque qui brûle* ». Ainsi les savoir-faire locaux de gestion du patrimoine architectural disparaissent. Les normes modernes de gestion du patrimoine accordent peu de place aux techniques traditionnelles de conservation. D'ailleurs en 1996, dans la fiche du projet de conservation des palais royaux d'Abomey initié par le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, il a été déjà identifié comme problématique l'adoption de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques de construction ou la référence à de nouveaux modèles architecturaux, qui entraîne la perte des savoir-faire traditionnels.

Ce sont les problèmes auxquels veut apporter un début de solution notre thématique. Perpétuer les savoirs faire traditionnels de construction et de gestion, revient à mettre en place une réflexion qui puisse assurer leur sauvegarde, notamment en ce qui concerne les chefs d'œuvre qui font l'objet de notre étude. C'est ce qui justifie le choix de notre thème de mémoire : ***Problématique de la sauvegarde des savoir-faire traditionnels de gestion du patrimoine architectural au Bénin : cas des Palais royaux d'Abomey.***

2.1.1.1 Objectifs

➤ *Objectif global*

Cette recherche a pour objectif de faire l'analyse de l'architecture des palais royaux d'Abomey inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, leurs techniques de construction, leurs modes de gestion et de maintenance en vue de dégager une réflexion prospective sur les modalités de sauvegarde des savoir-faire liés à ces habitas. Pour y arriver, l'étude est structurée autour des objectifs spécifiques qui se résument comme suit :

➤ *Objectifs spécifiques*

Objectif spécifique n°1 : Inventorier et documenter les savoir-faire de construction et de conservation.

Objectif spécifique n°2 : Evaluer la pertinence des systèmes traditionnels de gestion par rapport à la conservation de l'architecture.

Objectif spécifique n°3 : Etudier la possibilité d'intégrer les savoir-faire liés à cette architecture dans les mécanismes modernes de gestion.

2.1.1.2 Hypothèses

Hypothèse 1 :

La discontinuité dans les techniques, compétences et connaissances locales de construction et de maintenance est le fait de la disparition progressive des systèmes d'apprentissage traditionnels.

Hypothèse 2 :

Les contenus des programmes de formation en vigueur dans le système éducatif formel peuvent justifier le manque de main d'œuvre qualifiée à même d'intervenir sur ce type d'architecture.

Hypothèse 3 :

Le cadre juridique et l'environnement institutionnel ne permettent pas la prise en compte des savoir-faire traditionnels dans les systèmes modernes de gestion et l'implication des communautés à la base.

2.1.2 Clarification conceptuelle

Nous présentons dans cette partie des définitions de certains concepts qui nous paraissent indispensables pour la compréhension de notre thématique. Il s'agit de sauvegarde de savoir-faire et gestion de patrimoine culturel.

2.1.2.1 Sauvegarde des savoir-faire

Le Petit Larousse illustré 2012 donne plusieurs définitions du thème sauvegarde. Celle qui semble se rapporter à notre sujet est celle qui définit sauvegarde comme « *moyen de préserver ; protection, défense* ».

Nous ne pouvons définir le concept sauvegarde sans faire référence à la Convention de l'UNESCO relative à la sauvegarde de patrimoine culturel immatériel. Elle se définit comme « *les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine*¹⁵ ».

Le savoir dans *Le Petit Larousse Illustré*, signifie « être instruit dans quelque chose, posséder un métier, être capable d'une activité dont on a acquis la pratique. C'est tout simplement connaître. »

Avoir quelque chose dans la mémoire de manière à pouvoir le répéter. C'est aussi l'ensemble des connaissances acquises par l'étude.

Le savoir-faire est donc une habileté à réussir ce qu'on entreprend. C'est une compétence professionnelle.

La sauvegarde des savoir-faire est donc l'ensemble des mesures visant la viabilité des techniques de construction et de conservation accumulées par certaines personnes qui doivent en assurer la transmission aux jeunes générations.

2.1.2.2 Gestion du patrimoine culturel

La gestion d'un bien naturel et/ou culturel est la série d'actions coordonnées et organisées qui sont menées pour connaître, conserver et diffuser les valeurs révélées par les attributs dudit bien (gestion centrée sur les valeurs). Les actions doivent collégialement viser à révéler les valeurs et prolonger l'espérance de vie des attributs du bien.

¹⁵ Article 2, point 3 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2003

Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace d'un bien pour les générations actuelles et futures (Orientations, Par. 109).

Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel (Orientations, Par. 110).

Le Petit Larousse illustré 2012 donne deux essais de définition au concept patrimoine. Le premier est « l'ensemble des biens hérités du père et de la mère ». Le second sens définit le patrimoine comme « héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain ».

Dans le cadre de notre travail, entendez par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels hérités des ascendants, entretenus et conservés en vue de leur transmission aux générations futures.

D'autres définitions ont retenu notre attention. Le patrimoine culturel est l'ensemble de biens culturels hérités des ascendants que nous avons le droit d'utiliser mais aussi le devoir de conserver et de transmettre aux générations futures.

Il comprend le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel.

Au vu de la convention de 1972 de l'UNESCO, le patrimoine culturel matériel est composé :

- des monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peintures monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupements d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science
- des ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.
- Les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

De cette définition, on retient que les œuvres architecturales font partie des éléments du patrimoine culturel d'un pays. Sa gestion suit donc les mêmes canaux que les autres éléments patrimoniaux.

Quant au patrimoine culturel immatériel, l'UNESCO le définit comme « *les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine*¹⁶ ».

La gestion du patrimoine culturel est donc la série d'actions coordonnées et organisées qui sont menées à l'ensemble des biens matériels et immatériels en vue de faire connaître, de conserver et de diffuser les valeurs qu'ils véhiculent.

Dans le cadre de notre travail, la gestion du patrimoine architectural fait référence aux techniques de construction, de la réfection et de l'entretien y compris la maçonnerie, la charpente, la paille et les bas reliefs et les savoir-faire de conservation des bâtiments du passé mais qui vivent encore au présent.

2.2 Revue de littérature

« Nil novi sub sole ».

C'est de cette locution latine tirée des paroles d'Ecclésiaste¹⁷ qui signifie « rien de nouveau sous le soleil » que nous avons bâti notre recherche documentaire afin de montrer que notre travail ne s'inscrit pas dans le néant. Nous avons exploité les ressources disponibles afin de mieux circonscrire la thématique. Notre recherche a été orientée vers deux concepts à savoir :

2.2.1 L'architecture traditionnelle comme marqueur d'identité et pilier de développement durable

Selon Marshall Purnell, Premier Africain Américain président de l'Institut Américain d'Architecture, "l'architecture traditionnelle est la preuve qu'il existait une architecture en Afrique bien avant la colonisation". La diversité de cette architecture a beaucoup alimenté l'architecture mondiale.

En termes de définition simplifiée et élargie, on entend par architecture, l'art de bâtir et d'aménager l'espace à des fins d'habitation ou de toute autre activité humaine. Expression

¹⁶ Article 2, point 1 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2003

¹⁷ Bible, Ancien Testament, Ecclésiaste 1,9

d'une culture, elle est également reflet de l'identité d'un groupe¹⁸ et se décline sur plusieurs « tons » : populaire, vernaculaire, traditionnelle, primitive, anonyme, sans architectes, spontanée, futuriste, moderne etc...

Une tradition désigne une pratique ou un savoir hérité du passé, répété de génération en génération donc vécu et pratiqué au présent. Elle évoque un milieu et des pratiques sociales, économiques ou constructives déterminées. Le terme nous est venu du latin *tradere*, transmettre/remettre, et véhicule donc une idée de transmission de valeurs, d'héritage et de répétition de génération en génération.

L'étiquette « traditionnel » appliquée à des arts (comme l'architecture par exemple), des objets, des récits, des cérémonies, des rites de politesse, des croyances ou même des recettes de cuisine, a le pouvoir de jeter un voile sur leur passé et de les instituer comme symboles auxquels s'identifier. Le fait tradition n'est donc pas exclusif des temps passés et reculés et beaucoup de pratiques sociales contemporaines répondent à une expression de la tradition populaire¹⁹. De nombreux anthropologues soutiennent donc qu'une tradition ne doit pas être traitée uniquement comme un héritage du passé mais aussi et surtout comme une pratique présente. Voilà pourquoi Gérard LENCLUD dit qu'« *une tradition est un morceau du passé taillé à la mesure du présent* ²⁰».

L'architecture traditionnelle est donc l'ensemble des formes créées par les hommes pour leur abri à une époque donnée.

Selon Dr Rafolo ANDRIANAIVOARIVONY du Centre d'Art et d'Archéologie, de l'Université d'Antananarivo à Madagascar, l'architecture traditionnelle est une architecture du présent qui vit. Pour lui, l'architecture traditionnelle désigne le bâti traditionnel presque toujours produit par des hommes non spécialistes, c'est-à-dire par des non architectes. C'est une architecture dont les techniques sont ancestrales à évolution lente, constituée de pratiques locales tant au niveau des matériaux qu'à ceux des compétences et des formes.

La notion est à entendre de deux manières : un bâti construit à partir des ressources locales en matériaux et dont la conception est issue de la tradition et un bâti qui ne profite pas des facilités de transports contemporaines de matériaux lourds marqué par une préoccupation constante de l'économie, c'est-à-dire pas cher et de l'efficacité. La notion d'architecture traditionnelle est

¹⁸ . Cf. RAFOLO A., « L'architecture traditionnelle à Madagascar, reflet de l'identité d'un peuple » in *Madagascar Fenêtres*, AFCA – CITE éds. Antananarivo, 2002, pp. 100-115.

¹⁹ . Jean CUISENIER, *La Tradition populaire*, Paris, PUF, 1995.

²⁰ . Gérard LENCLUD, 1994.

fondée à partir des manières de produire et de bâtir plutôt qu'à partir du temps : ainsi, on peut construire et on construit traditionnel à notre époque.

En ramenant l'architecture traditionnelle dans le monde contemporain marqué par l'influence des formes étrangères et le mimétisme européen, Dr Rafolo a trouvé la formule juste en nous donnant des exemples qui pourraient nous édifier. D'abord, il commence par dire que : « L'architecture traditionnelle est une architecture libre et dynamique, détachée des contraintes de style et technique du modèle du design international. Elle épanouit alors ceux qui l'adoptent et peut être un idéal moderne d'une architecture qui épanouit ». Ainsi par exemple, on peut comme Le Corbusier, « *vivre l'espace et la forme* » (La Chapelle de Ronchamps, 1951-1957 ou le Parlement de Chandigarh en Inde, 1951-1957). A travers ce dernier par exemple, l'architecte français a su créer une synthèse de l'esthétique du béton armé sans contradiction avec l'architecture indienne traditionnelle.

On pourra aussi suivre les pas de Kenzo Tange qui, au Japon à travers le Centre de la Paix d'Hiroshima (1945-1955), la Préfecture de Kagawa (1955-1958) et le Palais des Sports de Takamatsu (1962-1964), a su inventer sur le plan architectural une synthèse entre les deux pôles opposés de la culture japonaise, le *Yayoï* (tradition) et le *Jomon* (modernité). D'autres architectes postmodernistes²¹ ont su également marier création contemporaine et architecture traditionnelle : Louis Kahn, Wright, Mies van der Rohe... L'on rejoint ici avec ces grands noms de l'architecture mondiale contemporaine, la conception d'Oscar Niemeyer²² selon laquelle toute architecture, traditionnelle ou contemporaine, doit être le support d'une esthétique spécifique.

Dans son travail de recherche, Dr Rafolo identifie l'architecture traditionnelle comme un pilier du développement durable de l'Afrique. A cet effet, il nous rappelle que l'architecture traditionnelle utilise, sauf exception, les matériaux locaux. C'est donc une architecture bien adaptée aux besoins locaux, une architecture qui réduit la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, par exemple vis-à-vis du ciment dont le prix ne cesse d'augmenter dans nos pays d'Afrique. Ces matériaux locaux sont indissociables de l'économie car ils sont extraits, produits et transformés le plus souvent à proximité du site de construction.

Le tourisme culturel peut également se développer autour de ces architectures traditionnelles qui en elles-mêmes renferment des siècles d'histoire à raconter aux visiteurs.

²¹ . C'est-à-dire après la Deuxième Guerre Mondiale.

²² . L'architecte de la ville de Brasilia au Brésil.

2.2.2 Les savoir-faire traditionnels, facteur de préservation du patrimoine matériel

Mme Irina BOKOVA, Directrice Générale de l'UNESCO, dans l'avant-propos de la publication *Patrimoine culturel africain : une diversité remarquable*, reconnaît que de nombreux sites du patrimoine mondial africain sont protégés par des systèmes de gestion traditionnels qui les ont maintenus en vie à travers les siècles. Pour elle, ces systèmes remarquables constituent une source de connaissances et d'enseignements précieux sur la gestion durable des ressources.

Dans le document synthèse du dossier d'inscription du site des palais royaux d'Abomey qu'on peut lire sur le site web de l'UNESCO, il est écrit ceci : « l'authenticité du site repose sur la continuité de fonction des palais. La célébration plus ou moins régulière des cérémonies traditionnelles et l'organisation de travaux de remise en état des bâtiments réalisés à l'occasion de manifestations particulières, dans le respect du savoir-faire traditionnel, renforcent le caractère d'authenticité du site. Par ailleurs, certains éléments tels les Djexo, Adoxo et autres lieux sacrés ont toujours fait l'objet d'attention particulière en ce qui concerne le respect des matériaux traditionnels. La terre de barre, l'eau, le bois, la paille et les techniques traditionnelles de construction demeurent des repères de toute intervention devant permettre une bonne transmission de cet héritage aux générations montantes. Au total, nombres d'initiatives ont été prises dans une perspective dynamique et avec la logique d'une continuité de la tradition. »

En ce qui concerne la transmission, Dr RAFOLO ANDRIANAIVOARIVONY pense que les savoir-faire techniques sont transmis par l'apprentissage et la pratique entre les générations et la conscience du patrimoine y est très présente²³.

Il importe de signaler que les auteurs lus n'ont pas abordé de façon spécifique la problématique de la sauvegarde des savoir-faire traditionnels de gestion de l'architecture des palais royaux d'Abomey. Ils ont tous reconnu l'importance de cette architecture sans pour autant faire des propositions durables pour sa transmission aux générations actuelles et futures. La problématique de notre étude demeure donc entièrement posée et constituera certainement une avancée pour la réflexion scientifique.

²³ . Cf. RAFOLO A., « Malagasy Traditional Skills and Technical Heritage » in *African Cultural Heritage and the World Heritage Convention, First Global Strategy Meeting, Harare 11-13 october*, Harare, NMMZ, 1996, pp. 43-50.

2.3 Démarche méthodologique

2.3.1 Recherche documentaire

La démarche méthodologique a eu plusieurs composantes dont la recherche documentaire qui a été orientée par rapport à la thématique de recherche.

2.3.1.1 Les centres d'intérêt de la recherche

Nous avons dû définir des centres d'intérêt pour la recherche afin d'éviter d'aller dans tous les sens sans résultats probants. Ainsi, les thématiques suivantes ont été dégagées :

- centre de métiers du patrimoine ;
- apport de formation des artisans d'Abomey ;
- sauvegarde du patrimoine culturel ;
- sauvegarde des savoir-faire ;
- patrimoine mondial et tourisme culturel ;
- institution en charge de la culture et du patrimoine ;
- ville d'Abomey ;
- musée historique d'Abomey ;
- valorisation du potentiel patrimonial d'Abomey ;
- plan de développement communal d'Abomey.

Ces thématiques ont été recherchées à travers des écrits (monographie, littérature grise, article scientifique, revue) dans les centres de documentation de l'EPA, de l'ENAM, de l'EAMAU au Togo, à l'Office de tourisme d'Abomey et Régions, à la mairie d'Abomey et sur internet sur les sites des institutions spécialisées telles que l'UNESCO, l'ICCROM, CRATerre-ENSAG.

2.3.1.2 Utilité de la recherche documentaire

Ces informations collectées et orientées vers nos grandes thématiques dégagées, ont été utiles pour la rédaction du document et l'affinement de certaines idées. La recherche documentaire nous a permis de sortir des idées vagues aux conceptions scientifiques et des études de différents auteurs.

Elles ont été aussi utiles à l'étape de l'élaboration de nos outils d'enquête, tout comme elles ont permis d'affiner nos choix, propositions et suggestions quant à certaines options faites.

2.3.2 Enquête de terrain

2.3.2.1 L'enquête exploratoire

L'enquête exploratoire menée avec les professionnels du patrimoine nous a permis de mieux circonscrire notre problématique et de réorienter la thématique. Parti d'une idée de création de centre des métiers du patrimoine, nous avons retenu finalement après observations et discussions de travailler sur les systèmes traditionnels de gestion du patrimoine architectural et leur insertion dans les dispositifs formel et non formel d'éducation et de renforcer l'arsenal juridique de protection et de promotion de patrimoine culturel. Pour arriver à cette formulation, nous sommes parti d'une question principale : « comment insérer les pratiques traditionnelles de construction et de conservation du patrimoine architectural dans les systèmes modernes de gestion ? »

L'enquête exploratoire s'est déroulée dans la période du 23 juillet au 12 août 2013.

2.3.2.2 L'enquête proprement dite

L'enquête s'est déroulée principalement à Abomey et accessoirement à Cotonou et Porto-Novo en vue de compléter les données recueillies auprès des populations concernées au premier chef par la thématique.

Elle a consisté à l'administration de nos outils d'enquête aux individus de l'échantillon constitué. Ce travail a été effectué entre le mois d'août et d'octobre 2013. Nous avons eu des échanges très fructueux et enrichissants non seulement auprès des gestionnaires du site des palais royaux mais aussi et surtout des personnes ressources disposant de connaissances avérées sur l'histoire du royaume de Danxomè.

2.4 Méthodes, outils de collecte de données et résultats de terrain

La collecte de données sur le terrain a été conduite avec des méthodes spécifiques et a permis de recueillir des informations qui sont présentées et analysées. Nous avons utilisé plusieurs outils pour la collecte.

2.4.1 Méthodologie et outils de collecte

Nous avons utilisé trois (3) méthodes pour collecter les informations utiles pour notre recherche. Il s'agit de l'observation directe, de l'entretien et de l'enquête par questionnaire.

L'observation directe a été faite d'une part pendant notre stage de première année de Master à Ouagadougou au Burkina Faso. Nous avons pu nous rendre compte de l'intérêt que suscite l'architecture traditionnelle dans ce pays. Il est aisé de constater que les modèles architecturaux modernes sont inspirés par les formes traditionnelles. De même, certains des projets réalisés ont permis l'implication des communautés pour le transmission des techniques de conservation

de ces habitats traditionnels. Il s'agit notamment du projet de réhabilitation de la cour royale de Tiébélé une architecture traditionnelle chez les Kasséna²⁴.

D'autre part, notre stage de deuxième année a été l'occasion de confirmer sur le terrain que l'architecture traditionnelle au Bénin ne fait pas l'objet d'intérêts particuliers aussi bien au niveau des pouvoirs publics que des particuliers.

L'entretien pour sa part, a été fait avec les professionnels du patrimoine culturel, les professionnels du bâtiment (maçons, menuisiers, charpentiers, architectes, ...), les acteurs de l'éducation (enseignants des lycées techniques les inspecteurs de l'enseignement technique), les personnes ressources à Abomey et les responsables à divers niveaux en charge de la gestion de la culture.

Quant à l'enquête par questionnaire, elle a été dirigée vers les artisans, les professionnels du bâtiment, les gestionnaires du patrimoine culturel.

Pour chaque méthode de collecte, des outils spécifiques ont été conçus.

Ainsi, pour l'observation il a été élaboré une grille d'observation. Cette grille a pour axes principaux le type d'architecture traditionnelle, la fonction de chaque type d'architecture, les différents corps de métiers y afférant et l'intérêt de sa préservation.

En tenant compte de chaque groupe socioculturel ciblé et de l'information attendue, des guides ont été élaborés en vue d'avoir le maximum d'informations utiles pour notre travail de recherche.

Des questionnaires ont été administrés aux catégories de publics ciblés. Les questions ont permis d'avoir des informations relatives aux pratiques traditionnelles de gestion du patrimoine architectural et de leur insertion dans les systèmes modernes de gestion en cours dans notre pays.

2.4.2 Résultats de l'enquête de terrain

2.4.2.1 Les enseignements des stages

Nos observations ont été faites sur deux années notamment du 20 août et 21 septembre 2012 au Burkina Faso à la Direction générale du patrimoine culturel et du 12 août au 11 octobre 2013

²⁴ Les Kasséna font partie des ethnies les plus anciennes installées sur le territoire burkinabè. Ils sont classés dans le groupe des « Gurunse » tout comme d'autres groupes ethniques de la région (Nuni, Nankana, Lélé, ...)

à l'EPA au Bénin. Ces observations ont été faites dans le cadre de nos stages professionnels au cours de la formation en Master.

Ces observations peuvent être résumées en deux grands points à savoir :

- L'intérêt que suscitent les architectures traditionnelles au Burkina Faso. En effet, il nous a été donné de constater que ce pays conserve encore des traditions ancestrales en matière de construction. Il n'est pas rare de voir dans la ville de Ouagadougou des bâtiments modernes inspirés de l'architecture traditionnelle (les bâtiments du musée national, la salle de conférence Sembène Ousmane, ...). Tout ceci fait la fierté et la beauté de la ville. Mieux, au musée national, il est créé un espace qui présente les différents types d'architecture des groupes sociolinguistiques du Burkina Faso. Un exemple qui a retenu notre attention a été le travail de l'Association de Développement de Tiébélé qui a lancé des activités de revalorisation des savoir-faire traditionnels et a décidé dans un premier temps de consacrer ses énergies à la sauvegarde de la cour royale de Tiébélé dont les dimensions imposantes présentent un potentiel important. Ainsi des financements ont été mobilisés auprès des partenaires avec l'aide des structures de l'Etat pour la réhabilitation de ce palais qui tombait en ruine. C'est d'ailleurs cet exemple et l'implication exemplaire des communautés qui a suscité en nous ce travail de recherche.
- Le cas du Bénin est assez pathétique car malgré la richesse du patrimoine architectural qui s'est constitué au fil des années d'histoire, on ne note pas un engouement que ce soit de la part des pouvoirs publics que des communautés. Et pour cause, des tissus anciens sont détruits entièrement, effaçant ainsi une partie d'histoire. A Porto-Novo, à Cotonou ou dans d'autres villes on perd des pans assez importants de l'histoire des peuples. S'agissant de l'architecture traditionnelle, elle peine à retrouver ses lettres de noblesse car de nos jours, elle est perçue comme dégradant pour ceux qui s'efforcent à les conserver. En lieu et place de ces architectures sont construits des édifices impressionnants. Le Bénin réputé pour son potentiel culturel et patrimonial est passé dans l'ère du « tout-béton ». il faut donc attendre qu'un incendie ravage les bâtiments du site des palais royaux d'Abomey pour assister à des actions sporadiques de réhabilitation et de reconstruction. Le système éducatif formel ne favorise pas la formation des cadres capables d'intervenir activement sur les architectures traditionnelles. Les formes traditionnelles d'apprentissage disparaissent. De plus, le cadre juridique ne valorise ni les savoir-faire traditionnels de même qu'il ne reconnaît pas les détenteurs de ces savoir-faire.

2.4.2.2 Synthèse des résultats des entretiens et des questionnaires

Les entretiens ont été réalisés sur le terrain avec les différentes catégories identifiées. De même, pour approfondir certaines informations, nous avons administré des questionnaires dont les résultats sont présentés de façon synthétique sous forme d'apport et d'enseignement sur la thématique.

❖ Les gestionnaires du patrimoine culturel

- L'intérêt pour le patrimoine culturel immatériel est récent et aucune action d'envergure n'a été encore menée dans ce sens. Ceci peut être dû au retard pris par le Bénin pour ratifier la Convention 2003 et pour déposer en 2012 l'instrument de ratification auprès de l'UNESCO.
- La protection juridique du PCI est insuffisante car dans la loi 20-2007 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, seul l'article est consacré à cet objet. Il importe donc de renforcer cet arsenal juridique autour du PCI et de mener surtout des actions concrètes pour sa sauvegarde.
- Les actions menées sur le patrimoine culturel en général n'ont pas eu de perspectives durables. Sinon après les travaux de réhabilitation des palais royaux d'Abomey et sur d'autres éléments patrimoniaux, on aurait déjà pensé à mettre en place un système de transmission des savoir-faire afin d'éviter à la longue leur perte et la pénurie de main d'œuvre qualifiée.
- L'absence de collaboration entre les professionnels du patrimoine culturel et les acteurs de l'éducation nationale qui ne permet pas de mener des réflexions profondes en vue de faire des réformes bien que l'école soit une porte d'entrée majeure pour des actions durables de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel.

Ils reconnaissent tous à 100% qu'il faut à terme une relecture de la loi qui protège le patrimoine culturel en renforçant le dispositif autour du patrimoine culturel immatériel. De plus, ils ont recommandé que les décrets d'application de ladite loi et ses arrêtés soient pris dans les meilleurs délais afin de la rendre opérationnelle.

❖ Les acteurs de l'éducation nationale

- L'inadéquation des contenus des programmes de formation avec les besoins des populations est un réel problème. De ce fait, les profils mis sur le marché de l'emploi n'arrivent pas à être entièrement opérationnels et utiles. L'exemple des palais royaux d'Abomey et des bâtiments patrimoniaux dont l'intervention requiert une certaine habileté et une technicité est suffisamment éloquent.
- La question de sauvegarde des savoir-faire traditionnels liés à l'architecture traditionnelle est assez préoccupante. Malheureusement, elle ne fait pas partie des préoccupations de la formation classique du fait que non seulement ces savoir-faire ne sont pas totalement accessibles mais surtout il manque de données scientifiques qui serviront de base à leur enseignement.
- L'absence de dialogue et de cadre de référence entre les acteurs de l'éducation et les professionnels du patrimoine culturel est un fait majeur. Le monde scolaire n'est donc pas informé des disponibilités des offres patrimoniales et les professionnels du patrimoine ne connaissent pas les réels besoins des d'éducation. Il faut impérativement instaurer ce dialogue dans un cadre formel.

Pour les acteurs de l'éducation dans leur ensemble (élèves, étudiants et enseignants au nombre de 20), les centres de métier pourraient être une solution en attendant la réforme des curricula de formation dans les lycées et filières universitaires techniques.

❖ Les professionnels du bâtiment

- L'intérêt pour l'architecture traditionnelle est réel à leur niveau mais il se pose le problème de documentation des techniques anciennes et la rareté des personnes ressources pouvant mettre à leur disposition des informations dans ce sens. Il y a donc lieu de corriger cette défaillance afin que l'architecture traditionnelle puisse à nouveau influencer les formes modernes de construction.
- La rareté des matières premières notamment les matériaux locaux se pose avec acuité. Il faut penser à l'adaptation des matériaux modernes et encourager l'Etat et les communautés à faire la promotion de l'architecture traditionnelle et des matériaux locaux comme c'est le cas au Burkina Faso qui a créé une structure dénommée LOCOMAT.

- Le plan d'urbanisme des grandes villes et des villes historiques doit définir les types d'architecture à adopter en imposant par exemple qu'il s'inspire des modèles traditionnels comme c'est le cas dans de nombreux pays. L'Etat doit également s'investir dans la réhabilitation d'anciens bâtiments en vue d'encourager les communautés à faire de même.

L'idée d'institutionnaliser le système des THV paraît pour eux l'idéal afin de sauver non seulement les bâtiments mais surtout d'accorder un certain prestige aux détenteurs des savoirs qui pourront profiter de leurs connaissances et avoir un rôle indispensable dans la société.

❖ Les personnes ressources et les familles royales

C'est une bonne initiative de les associer à cette réflexion autour de la sauvegarde des savoir-faire liés aux palais royaux d'Abomey qui sont d'abord leur bien et celui des communautés. Mais il se fait qu'à des moments donnés cette communauté ne se retrouve pas dans la gestion du bien. Cette appréhension explique le recul que l'on peut observer à leur niveau.

Toutefois, elles (familles royales et personnes ressources) restent disposées à accompagner, soutenir et s'impliquer dans des initiatives qui ont pour but la sauvegarde des valeurs endogènes dont elles sont les gardiennes et qui ont permis de maintenir le site pendant des siècles.

CHAPITRE 3 : DES PROPOSITIONS D' ACTIONS A LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

« Une tradition véritable n'est pas le témoignage d'un passé révolu ; c'est une force vivante qui anime et informe le présent. Bien loin d'impliquer la répétition de ce qui fut, la tradition suppose la réalité de ce qui dure. Elle apparaît comme un bien de famille, un héritage qu'on reçoit sous condition de le faire fructifier avant de le transmettre à sa descendance ». Igor Stravinsky, Poétique musicale, Paris 1952

Nos propositions d'actions s'inspirent des constats de terrain réalisés à partir des observations, des entretiens et des orientations des différentes personnes rencontrées. Notre approche priorise plus le renforcement des dispositifs existants qu'à la création de nouvelles structures qui risquent de ne pas prospérer dans le court terme, faute de moyens financiers compte tenu du contexte mondial où les ressources allouées à la culture et au patrimoine s'amenuisent et se raréfient. Ainsi, des concertations que nous avons eues, il nous est apparu plus utile d'orienter nos actions dans trois domaines vitaux à savoir : la réforme du système éducatif formel, la structuration de l'apprentissage et le renforcement de l'arsenal juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin en tenant compte des exemples et des expériences d'autres pays de la sous-région et d'ailleurs.

3.1 Pour un renforcement du système éducatif formel

3.1.1 De la nécessité des réformes du système éducatif formel

Dans les Programmes d'études en vigueur au Bénin, des champs de formation dans les différents ordres d'enseignement ont prévu des contenus de formation basés sur l'exploration du patrimoine culturel. Il est apparu que, la mise en œuvre de ces contenus est de plus en plus difficile à tous les niveaux.

Le constat est donc fait que ces différents champs ne bénéficient pas de la même attention que les autres, notamment mathématiques et français. Ce constat a été formellement établi par différentes enquêtes (projet école-musée) de l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA), réalisées en 2001, 2008 et 2010 auprès des acteurs du système.

Cette situation ne favorise pas l'éclosion et le développement de nos valeurs endogènes dont elles sont le relais et les canaux de visibilité. La visibilité de ces valeurs endogènes artistiques, culturelles et socio-anthropologiques est le vecteur du développement socioéconomique de notre Nation.

De plus, la loi n°2003-17 du 17 octobre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin fait de l'école un moyen d'accès à la culture, à la science, au savoir, au savoir-faire et au savoir-être²⁵. Selon cet instrument juridique, l'école constitue un vecteur de transmission du patrimoine culturel²⁶. Sans les nommer comme tel, la loi d'orientation exige que

²⁵ Article 3 de la Loi n°2003-17 du 17 octobre 2003 Portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin.

²⁶ « l'école doit offrir à tous la possibilité d'appréhender le monde moderne et de transformer le milieu en partant des valeurs culturelles nationales, du savoir, du savoir-faire et du savoir-être endogènes et du patrimoine scientifique universel²⁶ »

l'école transmette une grande partie du PCI²⁷ pour former des citoyens intellectuellement et moralement équilibrés, aptes à participer au développement économique, social et culturel de leur pays²⁸. Ainsi des disciplines à caractère culturel et artistique doivent être valorisées à travers l'enseignement technique et la formation professionnelle. La loi d'orientation tient à maintenir viables certains éléments du PCI dans la mesure où elle fait obligation à l'Etat de promouvoir les langues nationales aux niveaux maternel, primaire, secondaire et supérieur. Ce point est d'autant capital que le PCI se transmet en priorité par voie orale, très peu de traditions sont transcrites. Mais, le manque d'accompagnement de ces dispositions par des ressources matérielles et structurelles limite les effets de cette loi d'orientation.

Les textes régissant les activités académiques dans les établissements d'enseignement supérieur de tout ordre ne favorisent pas la transmission du patrimoine culturel. Outre le cloisonnement entre les différents établissements d'enseignement supérieur public du Bénin, les modules d'enseignement relatifs à la culture et à l'art attirent peu de convoitise. A contrario, la promotion du PCI pourrait être assurée en instaurant des unités de valeur portant sur le PCI que tous les apprenants de l'enseignement supérieur devront valider obligatoirement avant la fin de leur formation.

Or les savoir-faire traditionnels de construction et de conservation de l'architecture de terre sont exclusivement des éléments du PCI.

3.1.2 Centre des métiers : une réponse à la formation qualifiante des jeunes ?

3.1.2.1 *Les enjeux des centres de métier*

Le plan décennal de l'éducation indique que ceux qui ne seraient pas admis à poursuivre leur scolarité au niveau secondaire seront orientés vers les centres de métiers, dont la création est envisagée dans le cadre de la réforme de l'ETFP²⁹. « Il est envisagé, sous la tutelle du ministère chargé de la Promotion de l'Emploi et l'implication d'autres structures étatiques et organismes non gouvernementaux, la création des « Centres de Métiers » dans différentes régions du pays. Ceux-ci sont destinés surtout aux groupes cibles des jeunes déscolarisés, des apprentis et des jeunes diplômés sans emploi ». De fait, les acteurs en charge de la définition

²⁷ Article 4, §3 de la Loi n°2003-17 du 17 octobre 2003 Portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin : « L'école est ouverte à toutes les innovations positives utiles et doit prendre en compte notamment l'instruction civique, la morale ; l'éducation pour la paix et les droits de la personne, l'éducation en matière de population et à la vie familiale, l'éducation relative à l'environnement et l'éducation pour le développement [...]».

²⁸ Articles 6 et 7 de la Loi n°2003-17 du 17 octobre 2003 Portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin.

²⁹ MEFTP, Plan d'action pour la mise en œuvre de l'ETFP, Stratégie 11 : accroissement des capacités d'accueil dans l'ETFP

de la stratégie autour des centres des métiers sont le ministère de la Formation professionnelle, mais surtout le ministère de l'Artisanat et la Fédération nationale des Artisans du Bénin.

Les centres de métiers pourraient être en partie les lieux d'accueil du pré-apprentissage et de la pré-professionnalisation. Ces centres s'adresseraient aux jeunes sortis de l'école et n'ayant pas l'âge d'entrer en apprentissage et leur offriraient ainsi une seconde chance au moyen de laquelle ils pourraient construire, maintenir ou développer leurs savoirs fondamentaux en calcul, lecture et écriture et s'initier à trois ou quatre métiers afin de mieux préparer leur choix professionnel futur. Ils les prépareraient ainsi à pouvoir entrer dans le système d'apprentissage.

Il est prévu la création de dix centres des métiers dans les localités de Sè, Pahou, Nikki, Covè, Toviklin, Kota-Molongou, Adjohoun, Sakété, Cotonou et Dassa-Zoumè.

Une analyse de cette initiative a permis de relever à la fois l'importance stratégique des centres de métier et le besoin de clarifier le contenu de leurs activités qui jusqu'à présent ne sont ni claires pour les acteurs ni pour les futurs potentiels usagers de ces centres. Pour certains, le centre de métier est perçu tantôt comme le lieu de réalisation du CQM, tantôt comme un centre de formation de référence pour un CQM qui serait réalisé chez l'artisan, ou encore comme un concept virtuel supposant le déplacement des formateurs dans les régions et localités où il n'y a pas d'établissement de formation, ou enfin comme un espace d'accueil pour les jeunes de 12-14 ans, dont il faut maintenir les acquis de scolarisation et permettre l'initiation à des métiers pour une meilleure insertion en apprentissage dual.

Une réflexion a été cependant menée sur la localisation de ces centres en rapport à la potentialité économique de la zone (Covè : transformation de produits agricoles, Sè : art de la poterie, région du Nord : travail de la pierre...).

3.1.2.2 Les centres de métier et la sauvegarde des savoir-faire traditionnels de construction et de conservation

La politique nationale de développement de l'artisanat au Bénin définit, à l'horizon 2025 « un secteur bien organisé, où opèrent des entreprises artisanales compétitives, contribuant notablement, par la valorisation du patrimoine national, à la prospérité de l'économie nationale et au bien-être social de l'artisan et du Béninois, dans un pays uni et de paix »³⁰. De même, un plan d'action du gouvernement transcrit cette vision en traduction institutionnelle dans le domaine de l'artisanat et de l'enseignement technique et professionnel. Néanmoins, il n'existe peu ou pas d'études d'opportunité permettant de réaliser une véritable approche prospective des métiers porteurs de développement économique et de forte valeur ajoutée, et de situer la

³⁰ Déclaration de politique nationale de développement de l'artisanat, op. cit

construction des centres de formation ou des métiers comme éléments structurants d'une telle approche.

Il est à regretter qu'à ce jour aucun de ces centres n'ait véritablement lancé ses activités. Les raisons de cette situation sont multiples : difficulté de financement, contenu des formations pas assez clair. Or les réflexions qui ont précédé la décision de création de ces centres suivent la logique d'insertion des jeunes déscolarisés dans un système de formation plus ou moins formalisé dans une perspective d'apprentissage d'un métier.

Il est à espérer que ces centres deviennent opérationnels afin de palier la difficulté de former les jeunes à des métiers de terrain et pratiques afin d'être utiles. Dans une perspective d'adapter les formations aux réalités du milieu, le centre de métier de Covè est bien indiqué pour former les jeunes aux métiers liés au bâtiment notamment l'architecture traditionnelle vu la proximité avec Abomey.

Les centres de métier peuvent être une alternative crédible pour former et mettre sur le marché de l'emploi des jeunes qui n'ayant pas réussi dans le système formel se trouveront d'autres compétences. Mieux, cette formation dans les centres de métier peut être assurée par des maîtres (artisan), des personnes qui disposent de savoirs et de savoir-faire de manière à rendre les formations moins élitistes et plus adaptées aux réalités de terrain et utiles parce que proposant des solutions pratiques. L'ouverture aux métiers du patrimoine de certains centres peut susciter l'intérêt et l'adhésion de certains partenaires techniques et financiers tels que l'UNESCO, le Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain, CRATerre-ENSAG, l'Ecole du Patrimoine Africain-EPA.

3.2 Vers l'institutionnalisation des Trésors Humains Vivants (THV)

3.2.1 Le concept de Trésors Humains Vivants : origines et directives de l'UNESCO pour l'établissement de systèmes nationaux de THV

3.2.1.1 Définition et origines

Les Trésors humains vivants sont des personnes qui possèdent à un haut niveau les connaissances et les savoir faire nécessaires pour interpréter ou recréer des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel³¹.

³¹ Directives pour l'établissement de systèmes nationaux de "Trésors humains vivants", UNESCO

Il appartient à chaque État membre de choisir un titre approprié pour désigner les détenteurs de connaissances et savoir faire, le titre de « Trésor humain vivant » proposé par l'UNESCO étant indicatif. Parmi les systèmes existants, il existe d'ores et déjà une variété de titres: Maître d'art (France), Détenteur de la tradition des arts et métiers populaires (République tchèque), Trésor national vivant (République de Corée), Détenteur d'un bien culturel immatériel important (Japon et République de Corée)³².

Le concept des Trésors Humains Vivants s'est imposé sur le plan international en matière de patrimoine culturel immatériel en Asie, plus précisément au Japon, en Taiwan et en Corée.

La Corée du sud a joué un rôle prépondérant dans la mise en place de mesures de sauvegarde du PCI. Le système qu'elle a adopté pour transférer son patrimoine culturel immatériel de génération en génération en désignant des "Trésors humains vivants" a fait ses preuves. Par conséquent, en 1993, le Conseil exécutif de l'UNESCO a conclu officiellement que ce système constituait une méthode efficace de conservation de ce patrimoine, recommandant son adoption par tous les États membres.

Pendant des siècles, la Corée est restée principalement une société agricole, dont la plupart des habitants étaient des cultivateurs. L'industrialisation rapide qui débuta dans les années 1960 déclencha un exode rural important. Durant cette période, la culture occidentale américanisée exerça une énorme influence. Sous l'effet conjugué de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'occidentalisation, les modes de vie traditionnels commencèrent à disparaître rapidement, avec les formes d'art, les rituels et les autres formes d'expression culturelle immatérielle qui les structuraient autrefois.

Le système du Patrimoine culturel immatériel a été créé en vue d'inventorier les formes d'expression précieuses qui étaient menacées d'extinction par la civilisation moderne, de les protéger et de garantir leur transmission.

Pour le préserver et en assurer la transmission, il fallut donc également recenser les personnes dotées des compétences et connaissances leur permettant de pratiquer un art ou une technique particulière et les encourager à les transmettre.

Baptisées littéralement "mainteneurs", les personnes qui perpétuent les accomplissements et savoir-faire des éléments significatifs du patrimoine culturel immatériel sont connues en coréen courant sous le nom *d'in'gan muhwahje*, qui signifie "patrimoine culturel humain" et se traduit en général en français par le terme "Trésors humains vivants".

³² Idem

La création de ce système dans les années 1960 a constitué une date repère dans l'évolution du concept de patrimoine culturel immatériel en république de Corée et après dans le monde.

En outre, pour garantir sa transmission, il évalue la valeur fonctionnelle et artistique de sa forme originale et élève au rang de Trésor humain la personne qui a réussi le mieux à la préserver et qui est alors chargée de continuer à donner des représentations de l'élément culturel ou à le fabriquer.

Le système du patrimoine culturel immatériel de la république de Corée se caractérise en outre par le fait qu'il a également pour but d'assurer la transmission des éléments culturels. Le système de transmission est hautement perfectionné et structuré. Les personnes désignées Trésors humains vivants du patrimoine culturel immatériel doivent former des jeunes aux techniques de leur art. Pour que ceux-ci puissent avoir accès gratuitement aux formations, le gouvernement de la république de Corée octroie aux Trésors humains vivants 100 000 won (environ 850 U.S. dollars) par mois, des soins médicaux gratuits et d'autres privilèges. Ces avantages rehaussent le prestige des Trésors humains vivants. Autrefois, en Corée, les artistes étaient plutôt méprisés. Avec le système du patrimoine culturel, ils bénéficient aujourd'hui non seulement d'une compensation financière mais aussi d'un plus grand prestige et du respect de soi.

La formation concernant la transmission d'un élément du patrimoine culturel se déroule en trois parties :

- **Débutants** : les Trésors humains vivants recherchent des débutants et leur fournissent une formation initiale. Suite à la recommandation d'un Trésor humain vivant ou d'un Groupe de trésors humains vivants, les meilleurs stagiaires se voient décerner une bourse du gouvernement.
- **Avancés** : les apprentis qui ont dépassé le niveau débutant sont soumis à un examen par le (les) Trésor(s) humain(s) vivant(s) dans le domaine approprié. S'ils ont acquis des compétences fonctionnelles ou artistiques d'un niveau suffisant, ils passent au niveau avancé.
- **Instructeurs adjoints** : les apprentis avancés qui font preuve d'un talent exceptionnel aident le Trésor humain vivant en formant des débutants et d'autres étudiants avancés. Ils reçoivent un salaire du gouvernement.

Les Trésors humains vivants, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes, donnent un spectacle public ou une démonstration par an pour entretenir leur savoir-faire et démontrer les efforts qu'ils font pour les transmettre. En outre, le gouvernement facilite cette transmission en construisant des centres spécialisés dans les régions appropriées. Des enregistrements visuels et sonores ainsi que des descriptions écrites sont bien sûr également effectués et conservés en permanence.

3.2.1.2 Directives de l'UNESCO pour l'établissement de systèmes nationaux de THV

La création de systèmes nationaux de Trésors humains vivants vise avant tout à préserver les connaissances et les savoir faire nécessaires à la représentation, l'exécution ou la recréation d'éléments du patrimoine culturel immatériel qui présentent une grande valeur historique, artistique ou culturelle.

A cet effet, l'UNESCO a établi pour ses Etats membres qui le souhaitent des directives d'établissement du système des THV. Ces directives prévoient les dispositions légales, l'identification, les trésors humains vivants et la création d'une commission d'experts.

- Dispositions légales

Les États membres souhaitant constituer un système de Trésors humains vivants doivent se doter de moyens de l'administrer qui soient adaptés à leurs situation et particularités nationales. Il est recommandé que de telles dispositions qui constituent le socle institutionnel du système soient assorties d'une participation active des communautés, groupes et individus.

- Identification

Une fois la décision prise de mettre en place un système de Trésors humains vivants, il faut définir quels éléments du patrimoine culturel immatériel seront concernés aux niveaux national et local et en identifier les détenteurs, parmi lesquels les futurs candidats au titre de Trésor humain vivant pourront être sélectionnés. Comme en témoignent les expériences développées dans divers pays, les décisions prises par les États membres intéressés présentent des différences très sensibles

Il conviendrait que lorsqu'ils choisissent un élément ou un domaine du patrimoine culturel immatériel à sauvegarder grâce au système des Trésors humains vivants, les Etats membres tiennent compte des critères suivants, ces critères pouvant être élaborés et/ou complétés par d'autres :

- ✓ sa valeur de témoignage du génie créateur humain ;
- ✓ son enracinement dans les traditions culturelles et sociales ;

- ✓ son caractère représentatif pour une communauté ou un groupe donné ;
- ✓ le risque de le voir disparaître.

Il existe donc un certain nombre de dispositifs et de démarches possibles, notamment les suivants :

- le système peut se limiter dans son application à un ou plusieurs domaines du patrimoine culturel immatériel (voir les domaines au chapitre I. 2. (iii) ci dessus);
- il peut être circonscrit à une ou plusieurs communautés ou régions d'un État membre;
- un système peut être remanié après sa mise en place pour mieux s'adapter à différents aspects de la culture d'un État membre.

Pour ce qui est du travail d'identification, il n'existe pas une méthode unique. A cet égard, l'article 12 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel précise que « pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ».

- Les Trésors humains vivants

En faisant accéder un individu ou un groupe au rang de "Trésor humain vivant", la Commission devrait prendre en considération les critères suivants de condition d'accès:

- ✓ l'excellence dans l'application des connaissances et savoir faire montrés ;
- ✓ l'engagement de l'individu ou du groupe ;
- ✓ son aptitude à continuer à développer ses connaissances et ses savoir faire ;
- ✓ son aptitude à les transmettre à ceux qui sont formés.

- Création d'une commission d'experts

Une commission d'experts chargée de sélectionner des candidats et de veiller à la mise en œuvre du système, en particulier l'aspect de transmission des connaissances et savoir-faire doit être créée.

3.2.2 Les THV et la sauvegarde des savoir-faire traditionnels

Plusieurs pays (Nigéria, Sénégal, France, Corée, Japon) ont déjà expérimenté le système des THV. Dans la plupart des cas, il est à noter un regain d'intérêt pour le patrimoine culturel et une transmission assurée aux jeunes générations.

En partant de ces exemples et des directives de l'UNESCO, le Bénin peut aussi se doter du système des THV en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel dont les savoir-faire traditionnels de gestion du patrimoine architectural font partie.

- Dispositions légales

Avant toute initiative d'établissement du système des THV, il est important de prendre et de mettre en application un arsenal juridique et réglementaire qui fixe les conditions de création et de mise en œuvre. Cet arsenal peut être constitué par un arrêté ministériel ou un décret présidentiel comme c'est le cas dans la plupart des pays ayant déjà fait l'expérience.

Le ministère en charge de la culture peut par exemple créer spécialement un Comité national du patrimoine culturel immatériel, chargé de conseiller le gouvernement sur les moyens de mettre en œuvre la Convention de 2003 au plan national. Ce comité sera chargé de gérer le système des THV (1^{ère} possibilité).

Pour la mise en œuvre efficace de la loi 2007-20 du 23 août 2007 portant Protection du Patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, l'Etat doit prendre des arrêtés ministériels et des décrets d'application. Il est prévu à cet effet la création d'une Commission nationale de protection du patrimoine culturel. Le ministère en charge de la culture peut en profiter pour élargir les compétences de ladite commission en lui conférant la gestion du système des THV (2nde possibilité).

Nonobstant ces deux possibilités, nous avons engagé la réflexion en proposant une ébauche de texte qui pourrait être utile dans les deux cas (voir annexes 1).

- Critères de sélection

Ce sont des critères de sélection qui doivent être établis afin que les bases soient clairement définies et puissent garantir une chance égale à toutes les personnes ayant les qualités d'obtenir le statut de THV. Dans le cas d'espèce il s'agit des personnes ayant des qualifications et un savoir-faire avéré dans les métiers traditionnels liés au patrimoine bâti (maçon, menuisier, décorateur mural,...).

De façon plus élargie, on peut retenir globalement les critères ci-après :

- ✓ être prêts à faire des sacrifices, c'est-à-dire à faire face et à résister, s'il le faut, aux difficultés et risques inhérents à leur domaine ;
- ✓ avoir plus de 50 ans et être détenteurs de compétences menacées de disparition
- ✓ exercer le métier depuis au moins dix ans ;
- ✓ posséder un savoir-faire rare ou exceptionnel ;
- ✓ faire preuve d'excellence ;

- ✓ accepter de transmettre ce savoir-faire d'excellence à un élève en apprentissage.

Les critères suivants doivent également entrer en ligne de compte :

- ✓ le souci du jury de préserver des savoir-faire rares ou exceptionnels qui attendent encore une reconnaissance ;
 - ✓ le désir de valoriser la rareté de l'excellence ;
 - ✓ l'aptitude des candidats à contribuer à l'évolution de leur domaine professionnel grâce aux innovations qu'ils apportent ;
 - ✓ la viabilité économique de leur savoir-faire ;
 - ✓ l'utilité de ce savoir-faire pour la conservation-restauration du patrimoine immatériel et la création contemporaine ;
 - ✓ l'aptitude des candidats à projeter leur métier dans l'avenir et à transmettre leurs connaissances.
- Processus de sélection

Après l'appel à candidatures lancé par la Commission nationale de sélection des Trésors humains vivants, les candidatures sont formulées soit directement par le détenteur de savoirs ou savoir-faire, soit par des organisations représentatives, soit par des institutions.

La Commission peut d'elle-même proposer des candidatures. Dans ce cas, l'accord écrit du détenteur est exigé.

L'acceptation des critères de sélection et du code d'honneur des Trésors humains vivants est la condition de la recevabilité des candidatures.

La Commission dresse une liste de trois nominés par domaine qu'elle soumet à son président, le ministre en charge de la culture, en vue de la proclamation finale de la liste des Trésors humains vivants.

On peut instituer les Journées nationales du patrimoine, activités pendant laquelle la distinction sur la liste des Trésors humains vivants est célébrée.

- Droits et devoirs des THV

Dans le projet de texte qui doit régir l'établissement de ce système, les personnes désignées ont des droits et de devoirs comme cela est le cas dans plusieurs autres pays.

Une fois nommé, le THV est investi de la mission de transmettre son savoir-faire à un élève ou un apprenti. La transmission s'effectue dans l'atelier du maître pendant une période de trois (3) ans.

Entre autre, il s'agira notamment d'une reconnaissance nationale et internationale :

- ✓ une cérémonie officielle de remise de prix/proclamation est organisée ;
- ✓ des subventions leur sont accordées à titre d'incitation et d'encouragement ;
- ✓ des représentations/expositions d'œuvres sont organisées de temps à autre pour les maîtres ;
- ✓ il est prévu d'ouvrir une école officielle et d'autres lieux où les maîtres pourront se réunir ou transmettre leurs compétences et connaissances à des apprentis et aux personnes intéressées. Dans notre cas, les THV devront être utilisés dans les centres de métier ;
- ✓ des ateliers et séminaires de formation sont organisés régulièrement par le Comité national pour les candidats/lauréats.

Toutefois, le titre de Trésor humain vivant peut être retiré pour des manquements graves au code d'honneur des Trésors humains vivants.

3.3 Pour une réforme du cadre juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin

3.3.1 L'arsenal juridique de protection et de promotion du patrimoine culturel matériel

L'analyse du cadre juridique révèle que le patrimoine culturel matériel bénéficie d'une protection assez considérable à travers les dispositions qui lui sont consacrées. Il reste cependant que les arrêtés ministériels et les décrets d'application de la loi 2007-20 soient pris et puissent intégrer les réalités actuelles notamment en ce qui concerne l'implication des communautés locales dans la gestion de leur patrimoine culturel. L'exemple de notre étude de cas sur les savoir-faire traditionnels de conservation du patrimoine bâti doit servir de motif pour les actions ultérieures.

Il apparaît de nos jours que les communautés doivent être associées intimement à la gestion du patrimoine mondial comme le recommande d'ailleurs le second rapport périodique d'Afrique : *« les systèmes de gestion traditionnels facilitent considérablement la conservation, la protection et la gestion de biens du patrimoine mondial dans la région, et les communautés locales et les populations autochtones devraient être étroitement associées à ces activités en vue de garantir la durabilité à long terme des sites. Qui plus est, leur participation devrait se traduire par des avantages économiques et sociaux tangibles, ce qui implique aussi un engagement accru de la part des acteurs du secteur privé en tant que partenaires dans la gestion et la conservation efficaces du patrimoine mondial ».*

Au-delà de cette recommandation, le cadre juridique de protection du patrimoine culturel matériel doit aussi associer intimement le pouvoir local qui doit décider des mesures de protection à prendre à la base. Si jusqu'à présent le Bénin ne dispose pas d'un inventaire national du son patrimoine culturel, c'est parce que la DPC veut être le maître d'ouvrage de ce travail qui pourrait être initié avec le pouvoir local. Ainsi les communautés et leur pouvoir local

pourront mieux s'impliquer dans la gestion des éléments du patrimoine étant les premiers acteurs et en contact direct avec ces éléments sur le terrain.

Il faut donc dans les dispositions de mise en œuvre du cadre juridique de protection du patrimoine culturel matériel associer les communautés locales, le pouvoir décentralisé non seulement à la gestion du patrimoine mais surtout à la prise de décision afin de faciliter leur application.

3.3.2 La protection du patrimoine culturel immatériel

L'importance accordée à la mémoire collective de l'humanité a poussé la communauté internationale à élaborer en 2003 la Convention sur le patrimoine immatériel en vue de sa sauvegarde et de sa valorisation. Aux termes de ladite Convention, il est pris en considération dans tous les Etats le patrimoine culturel immatériel³³ conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable^{34/35}. La législation béninoise ne permet pas de tirer profit de cette Convention dont les dispositions sont susceptibles d'aider le Bénin à valoriser son PCI. L'absence de consistance et d'harmonie de la législation nationale relative au patrimoine culturel immatériel appelle d'urgence une législation orientée pour sa sauvegarde.

Selon une étude réalisée par M. Guy A. ONAMBELE³⁶ sur « *La législation orientée du patrimoine culturel immatériel (PCI) au Bénin* », la nature des éléments du patrimoine culturel immatériel est une raison suffisante pour penser le plus rapidement à leur protection. En effet, les éléments du PCI sont vivants, inclusifs, représentatifs et communautaires mais sont essentiellement volatiles.

L'urgence de leur protection est justifiée par des arguments juridico-politiques et socio-économiques. Les arguments juridico-politiques sont qualifiés par l'intangibilité du patrimoine culturel immatériel qui est en même temps un facteur de consolidation de l'humanité. En ce qui

³³ Le patrimoine immatériel se présente sous différentes formes : chants, costumes, danses, traditions gastronomiques, jeux, mythes, contes et légendes, petits métiers, témoignages, captation de techniques et de savoir-faire, documents écrits et d'archives (dont audiovisuelles), etc.

³⁴ Article 2 alinéa 1^{er} de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du dix-sept octobre 2003.

³⁵ Article 2 alinéa 2 de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du dix-sept octobre 2003 : « Il peut être regroupé dans les domaines suivants : (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; (b) les arts du spectacle ; (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ».

³⁶ Doctorant à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin), 09 BP 773 Cotonou, tél : +229 9781 9980, Email : guyamandonambele@gmail.com.

concerne les arguments socio-économiques, ils tiennent à une dynamique sociale positive et une expansion économique durable.

La plupart des éléments du PCI sont intangibles. Un élément du PCI est viable lorsqu'il est toujours pratiqué par les communautés qui s'y reconnaissent. S'il en est ainsi, il n'est pas nécessaire de chercher à le sauvegarder. Par contre, lorsqu'il tend à disparaître, il est nécessaire qu'il soit sauvegardé par cette communauté. La réforme du système de protection et de promotion du patrimoine culturel passe par l'élaboration et l'introduction des modalités de sauvegarde et de valorisation des valeurs traditionnelles dont entre autres celles concernant les savoir-faire de gestion du patrimoine bâti.

Il est nécessaire de garder à l'esprit que c'est dans et par la culture que se développe la créativité, facteur premier de tout développement économique³⁷. La valorisation, la gestion et la protection du patrimoine culturel représentent un enjeu culturel, social et économique pour le développement des territoires et contribuent à lutter contre la pauvreté³⁸. Bien que les élus locaux songent rarement à intégrer le patrimoine culturel dans leur plan de développement, l'implication des collectivités locales est prépondérante pour valoriser et promouvoir le PCI. Ils doivent être sensibilisés dans ce sens et être outillés pour jouer pleinement leur rôle.

3.4 Des actions aux stratégies de mise en œuvre des propositions

Pour atteindre les objectifs assignés aux différentes propositions, il faudra des actions concrètes, des étapes et des stratégies de leur mise en œuvre.

3.4.1 Plan d'actions

Le pilier central de nos actions est la sensibilisation des différents acteurs impliqués et concernés par les différentes réformes. Aussi faudra-t-il faire le plaidoyer auprès des décideurs pour que les ressources soient mises à disposition pour la mise en œuvre réaliste des dites réformes.

- Au niveau de la réforme du système éducatif formel, les actions à mettre en œuvre sont :
 - ✓ de façon spécifique, il faut réorienter le contenu des centres de métier en y associant des professionnels et des structures du patrimoine qui aideront à définir les axes de formation. Notre proposition est de faire des centres de métier des centres spécialisés

³⁷ ZANNOU (Timothée), « La politique culturelle de la République du Bénin », note introductive à la *Politique culturelle et Charte culturelle de la République du Bénin*, Cotonou, [SE], p. 8.

³⁸ Renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté des populations locales, création d'emplois, génération de revenus pour les populations locales à travers le tourisme, etc.

de formation aux métiers du patrimoine. Nous avons suggéré que le centre de métier de Covè soit dédié à cette formation et que les autres centres continuent de jouer les missions originelles qui leur sont assignées.

- ✓ la relecture des contenus des programmes de formation afin d'intégrer les nouvelles notions qui permettront de mettre sur le marché d'emploi des hommes capables de trouver des solutions aux problèmes, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des savoir-faire traditionnels de construction et de conservation des architectures de terre.
- ✓ la réorganisation des guides des enseignants afin d'y introduire les informations utiles aux enseignants pour les rendre plus concrets. Cette réorganisation des guides permettra d'y introduire les ressources patrimoniales dont ils ont besoin pour conduire leurs classes.
- ✓ la conception, l'élaboration et l'édition des manuels scolaires dans lesquels les informations sur les contenus de formation seront bien structurées sur la base des stratégies d'enseignement/apprentissage.
- ✓ la formation des enseignants à l'utilisation efficiente des guides et manuels scolaires.
- ✓ la motivation des apprenants et des enseignants à accéder et à se familiariser avec les ressources du patrimoine national afin de les intégrer aux comportements pédagogiques au quotidien.
- ✓ l'organisation au moins une fois l'an de « **la semaine de l'école béninoise** » pour des manifestations culturelles comme cela se faisait dans l'ancien temps afin d'éveiller la conscience des jeunes aux valeurs culturelles de notre pays.
- Au niveau du système éducatif non formel, il faudra essentiellement identifier les personnes ressources détentrices des savoir-faire traditionnels de construction et de conservation de l'architecture de terre afin de concrétiser l'institutionnalisation du système des Trésors Humains Vivants. La proposition de création des THV que nous avons faite dans le présent document sera soumise à l'autorité compétente pour que les amendements soient faits et la mise en œuvre effective.

- Pour les réformes juridiques, elles vont s'intéresser essentiellement à la relecture de la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin en mettant plus de dispositions concernant la sauvegarde et la viabilité du patrimoine culturel immatériel dont les savoir-faire traditionnels. L'urgence est d'encourager les autorités en charge de la culture à prendre des décrets d'application de la loi et des arrêtés ministériels pour conforter la mise en œuvre efficiente des dispositions protégeant le patrimoine culturel au Bénin. L'une des actions prioritaires à réaliser est la création et l'opérationnalisation de la commission nationale de protection du patrimoine.

3.4.2 Stratégies de mise en œuvre

Les différentes actions doivent être mises en œuvre en suivant une stratégie globale dont le mode de fonctionnement est la concertation large de tous les acteurs impliqués et concernés.

Ainsi, pour les réformes (la réorientation des contenus de formation des centres de métier) au niveau du système éducatif formel, dans un premier temps nous verserons nos réflexions aux autorités en charge de l'éducation notamment le ministère de l'enseignement primaire et celui des enseignements secondaires, techniques et professionnels. Nous proposons dès lors, qu'un comité ou un cadre soit mis en place pour réfléchir aux actions afin d'apporter les différentes réformes. Ce cadre créé par arrêté ministériel aura un mandat national avec des spécialistes de l'éducation et des professionnels du patrimoine pour que les discussions ne soient plus sectorielles mais discutées dans une dynamique plus large. Notre souhait est que les réformes soient effectives pour la rentrée 2014.

L'institutionnalisation du système des THV relève de la responsabilité du ministère en charge de la culture. Pour ce faire, la Direction du Patrimoine Culturel peut jouer un rôle prépondérant étant le bras technique et opérationnel du ministère. Il sera essentiellement question d'apprécier la proposition d'arrêté que nous avons faite à cet effet. La proposition porte la démarche à suivre pour arriver à l'objectif final de création des THV.

Le renforcement de l'arsenal juridique de protection du patrimoine culturel passe entre autre par la prise de décret d'application de la loi et des arrêtés ministériels. Dans le contexte actuel, cette procédure semble la mieux adaptée et plus simple à mettre en œuvre. Ainsi donc, la DPC doit encore jouer à ce niveau un rôle majeur en proposant les textes des arrêtés. Ces textes doivent intégrer le renforcement du patrimoine culturel immatériel en vue de sa protection et de sa valorisation et l'implication des communautés à la gestion des biens.

Un système de suivi évaluation doit être mis en place afin de faire le point à chaque étape du processus et d'ajuster les activités.

Conclusion

Qu'il s'agisse d'une simple construction ou de vastes tissus urbains, chaque région a connu, à travers les siècles et selon ses contraintes, le développement d'un habitat spécifique, car tout habitat constitue une réponse à de multiples contraintes, physiques et sociales.

C'est ainsi que dans les sociétés traditionnelles africaines et béninoises en particulier, l'habitat n'a jamais été le résultat de recherches formelles et encore moins formalistes. Il fournissait a priori, une réponse juste à des besoins précis et reflétait une culture homogène avec une identité personnelle.

Avec le temps et les contraintes contemporaines (mimétisme de l'occident, propension exagérée au confort, ...), ces habitats qui constituent le marqueur de l'identité des peuples disparaissent et les détenteurs des savoir-faire sont relégués de plus en plus au second rang dans la société.

Les dispositifs existants et les normes établies par l'Etat et ses démembrements ne tiennent compte d'aucune réalité locale parce que calqués sur des modèles externes aux sociétés traditionnelles.

On assiste la plupart du temps à la perte des valeurs endogènes élargie à tous les secteurs de la vie. Dans ce sens le cri d'alarme de **Joseph KI ZERBO** nous interpelle et nous oblige à l'action : « **chaque jour qui passe voit disparaître les témoins précieux Des musées doivent se constituer pour ramasser le maximum de vestiges de ce passé avant qu'il ne soit trop tard. Des musées doivent s'élever, des législations doivent être dictées dans tous les pays.** »

Au delà de ses fonctions usuelles (sociales, culturelles, ...), le patrimoine culturel constitué de l'ensemble des valeurs endogènes doit devenir une source de création de richesse et d'emplois pour la nation pour qu'enfin les propos de Léopold Sédar Senghor deviennent réalité : «La culture est au début et à la fin de tout développement». Car, un développement auto dépendant est donc impossible sans une motivation culturelle profonde qui doit sous-tendre les données technologiques de la transformation économique, sans pour autant détruire les valeurs traditionnelles. Quarante années de développement économique inadapté n'ont fait que ruiner l'Afrique. Aujourd'hui, il n'est plus question de développement sans bases culturelles saines, le changement n'est possible qu'à travers la mémoire.

C'est d'ailleurs pour cela que loin de verser dans de la théorie, nous avons essayé tout au long du travail d'évaluer les ressources existantes qui justifient les propositions faites dont la mise en œuvre ne dépend que de la volonté des acteurs impliqués à différents niveaux.

Toutefois, la réflexion sur un thème comme celui-ci ne saurait être ni complète, ni définitive.

Références bibliographiques

Ouvrages

- Accalougoun L.R. (2003), *Palais et sites royaux d'Abomey*.
- Ahanhanzo Glélé M. (1974) *Le Danxomè, du pouvoir adja à la nation fon*, Paris.
- Amouzou E. (2009) *L'influence de la culture sur le développement en Afrique noire*, L'harmattan, Paris. 356 p.
- Bachoud L., Jacob P., Toulhier B. (2002) *Patrimoine culturel bâti et paysager : classement, conservation, valorisation*, 1^{ère} édition, Editions Dalloz, Paris. 280 p.
- Balard M. (1996), *Dahomey 1930 : mission catholique et culte vodoun, l'œuvre de Francis Aupias (1877-1945)*, Perpignan.
- Cousin A., Longuet I. (2008) *La gestion des biens inscrits*, Editions du Patrimoine, pp. 28-32.
- Denyer S. (1978) *African Traditional Architecture: An Historical and Geographical Perspective*, Heinemann, Londres.
- Etienne-Nugue J. (1984) *Artisanats traditionnels en Afrique noire : Bénin*, Institut Culturel Africain, Dakar. 256 p.
- Feilden B. et Jokilehto J. (1996) *Guide de gestion des sites du patrimoine mondial*, ICCROM, Rome. 127p.
- Frochot I., Legoherel P. (2007) *Le marketing du tourisme*, Dunod, Paris. 276 p.
- Houben H. (1989) *Modernité de l'architecture de terre en Afrique*, CRATerre, Grenoble.
- Houénoudé D., Krauss-Poetz R. (2008) *Art contemporain sur le plateau d'Abomey : l'univers de sept plasticiens*, Abomey.
- Houénoudé D., Krauss-Poetz R. (2009) *Musique traditionnelle à Abomey*.
- Ndoro W. (2004), *Traditional and customary heritage systems: nostalgia or reality ? The implications of managing heritage sites in Africa*, World Heritage Papers, Paris.
- Tournoux M. et Duché D. (2008) *Les enjeux de la gestion et de la conservation urbaine*, Editions du Patrimoine, Paris.
- UNESCO (1985) *L'Architecture vernaculaire et sa conservation, Études et documents sur le patrimoine culturel*, UNSECO, Paris.
- Viard A. M. et Ziegler A. (1983) *Habitat traditionnel dans le monde. Éléments pour une approche : Établissements humains et environnement socioculturel*, UNESCO, Paris.
- Keita B. et Aradeon S. B. (1985) *Habitat hausa, dynamique d'une adaptation culturelle*, Enda Dakar.

Textes normatifs

BENIN. Arrêté interministériel n°1274/MDN/MCAT/MDGLAAT/MEF/DC/CG/DPP/SA du 10 avril 2008 instituant la Commission interministérielle ad'hoc chargée de définir les normes pour l'érection des monuments des Héros nationaux et des mausolées des anciens Présidents de la république

BENIN. Loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin

BENIN. Loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des agents permanents de l'Etat

BENIN. Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin

BENIN. Loi n°91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin

ICOM. Code de déontologie de l'ICOM pour les musées. 2004

ICOMOS. Charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux. 2007

UNESCO. Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. 1972

UNESCO. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. 2003

Annexes 1 : Arrêté portant création de la commission nationale de création des THV

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

**MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT,
DE L'ALPHABETISATION ET DU TOURISME**

ARRETE N°

portant création de la Commission nationale de sélection des "Trésors humains vivants"

**LE MINISTRE DE LA CULTURE DE L'ARTISANAT, DE L'ALPHABETISATION ET DU
TOURISME**

Vu la loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 91-006 du 6 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;

Vu le décret n° 2013-319 du 11 août 2013 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-539 du 17 décembre portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la culture, de l'alphabétisation, de l'artisanat et du tourisme ;

Vu l'arrêté n°2013-436 du 21 août 2013 portant attribution, organisation et fonctionnement de la direction du patrimoine culturel ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé une commission nationale de sélection des "Trésors humains vivants".

Article 2 : Les "Trésors humains vivants" sont des personnes ou groupes de personnes détenant des savoirs ou savoir-faire dont ils sont les acteurs stratégiques de transmission. Ils participent, ainsi, au plus haut point, à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel d'un peuple.

Article 3 : La liste des "Trésors humains vivants" est tenue par la commission nationale de sélection des "Trésors humains vivants" ci-après dénommée la commission.

Article 4 : La commission est placée sous la tutelle du Ministère de la Culture de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme.

Article 5 : La commission est chargée de :

- la définition des critères de sélection des "Trésors humains vivants" ;
- l'établissement du code d'honneur des "Trésors humains vivants" ;
- la sélection des candidats au titre de "Trésor humain vivant" ;
- le suivi des personnes et groupes de personnes distinguées "Trésors humains vivants" ;
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées aux "Trésors humains vivants".
- Article 6 : La commission, nommée par arrêté ministériel pour une durée de trois ans renouvelable, est composée comme suit :
 - 04 représentants du Ministère de la Culture de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme ;
 - 01 représentant du Ministère de l'Intérieur ;
 - 01 représentant du Ministère de l'Enseignement maternel et primaire ;
 - 01 représentant du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle ;
 - 01 représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 - 01 représentant du Ministère de la Santé ;
 - 01 représentant du Ministère des Relations avec les Institutions ;
 - 01 représentant de la Faculté des lettres, art et sciences humaines de l'Université d'Abomey-Calavi ;
 - 01 représentant du FODEFCA.

Article 7 : Le Ministre de la Culture de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme peut inviter à la commission toute personne physique ou morale dont l'expertise est avérée. Le cas échéant, cette personne a une voie délibérative.

Article 8 : La présidence de la commission est assurée par le Ministre en charge de la Culture de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme.

Article 9 : Le secrétariat permanent de la commission est assuré par le Directeur du Patrimoine culturel.

Article 10 : Les sessions de la commission sont présidées par le Ministre de la Culture, de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme ou son représentant.

Article 11 : La commission se réunit en session deux fois l'an.

Article 12 : La commission rédige et adopte son règlement intérieur.

Article 13 : Les délibérations de la commission sont secrètes et confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 14 : Les dépenses de fonctionnement de la commission sont assurées par le budget de l'Etat.

Article 15 : La commission peut introduire des requêtes de financement de ses activités auprès des institutions nationales, régionales, internationales et auprès des ambassades accréditées au Bénin.

Article 16 : Après l'appel à candidatures lancé par la commission, les candidatures sont formulées, soit directement par le détenteur de savoirs ou savoir-faire, soit par des organisations représentatives, soit par des institutions.

Article 17 : La commission peut, d'elle-même, proposer des candidatures. Dans ce cas, l'accord écrit du détenteur est exigé.

Article 18 : L'acceptation des critères de sélection et du code d'honneur des "Trésors humains vivants" est la condition de la recevabilité des candidatures.

Article 19 : La distinction sur la liste des "Trésors humains vivants" sera célébrée chaque année à l'occasion des Journées nationales du patrimoine qui seront initiées à cet effet.

Article 20 : Sont concernées par les "Trésors humains vivants", les compétences et techniques relevées dans les domaines suivants :

- les arts vivants, tels que la musique, le chant, la danse, le théâtre, la marionnette, la poésie, les contes ;
- les savoir-faire liés à l'art et à l'artisanat, tels que les techniques anciennes de construction et de conservation, la sculpture, la teinture, la peinture, le design, la décoration, le tissage, la vannerie, la maroquinerie ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature, l'univers et la médecine ;
- les pratiques sociales, les rites et cultes ;
- toute autre compétence ou technique jugée recevable par la commission.

Article 21 : Le titre de "Trésor humain vivant" peut-être retiré pour des manquements graves au code d'honneur des "Trésors humains vivants". Les modalités du retrait du titre sont définies par la commission. Le retrait du titre est décidé par le Ministre en charge de la Culture de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme sur proposition de la commission. En cas de décès, tout lauréat du titre de "Trésor humain vivant" perd automatiquement cette qualité.

Article 22 : Tout lauréat du titre de "Trésor humain vivant" doit bénéficier d'une aide de l'Etat pour la transmission de ses savoirs et savoir-faire. De même, le "Trésor humain vivant" s'engage à recevoir en

apprentissage des personnes désireuses et désignées par la commission pour une durée définie de commun accord.

Article 23 : La nature et le volume de cette aide sont définis par la commission en fonction des ressources disponibles et de la spécificité de l'apprentissage.

Article 24 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme

Jean Michel ABIMBOLA

Annexes 2 : Questionnaire à l'endroit des artisans d'Abomey

1- Comment avez-vous appris le métier ?

.....

2- Depuis quand ?

.....

3- Quelle est votre spécialité ?

Maçonnerie Charpente Paille Décoration murale
Autres

4- Avez-vous des apprentis ?

Oui Non

5- Si oui, combien ?

.....

6- Si non, pourquoi ?

.....

7- Avez-vous travaillé une fois sur un chantier de réhabilitation d'un bâtiment traditionnel ?

Oui Non Fréquemment

8- Lequel ?

.....

9- Que savez-vous des techniques de construction de l'architecture traditionnelle et plus spécifiquement des palais royaux ?

.....

10- Avez-vous de certaines techniques de conservation de l'architecture traditionnelle (plus spécifiquement de ces palais) ?

Oui Non

11- Comment entrevoyez-vous l'avenir de votre métier ?

.....

12- Quelles sont vos propositions pour la sauvegarde des savoir faire liés à la construction et la conservation des palais royaux ?

.....

Merci pour vos précieuses réponses et votre franche collaboration

Table des matières

Dédicaces	iv
Remerciements	v
Résumé	vi
Mots-clefs	vi
Abstract	vii
Keywords	vii
Liste des acronymes et abréviations.....	viii
Liste des illustrations	ix
Liste des tableaux	ix
Introduction	1
CHAPITRE 1 : ABOMEY ET SES PALAIS ROYAUX : DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE A LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS.....	4
1.1. Abomey : histoire, situation géographique et peuplement.....	5
1.1.1 Abomey et son histoire.....	5
1.1.2 Situation géographique et peuplement d'Abomey.....	6
1.2. Les palais royaux d'Abomey : systèmes constructifs et matériaux.....	10
1.2.1 Systèmes constructifs	10
1.2.2 Matériaux de construction et techniques traditionnelles de conservation	12
1.3. L'environnement juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin	14
1.3.1 Présentation du cadre juridique.....	14
1.3.2 Analyse du cadre juridique	16
1.4. La question de la transmission des savoir-faire traditionnels de construction et de conservation.....	17
1.4.1 Radioscopie d'un système éducatif formel.....	17
1.4.2 Aperçu du système traditionnel d'apprentissage.....	18
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	20
2.1 Problématique de l'étude et clarification conceptuelle.....	21

2.1.1	Problématique de l'étude.....	21
2.1.1.1	Objectifs	24
2.1.1.2	Hypothèses	24
2.1.2	Clarification conceptuelle	25
2.1.2.1	Sauvegarde des savoir-faire	25
2.1.2.2	Gestion du patrimoine culturel.....	25
2.2	Revue de littérature.....	27
2.2.1	L'architecture traditionnelle comme marqueur d'identité et pilier de développement durable	27
2.2.2	Les savoir-faire traditionnels, facteur de préservation du patrimoine matériel.....	30
2.3	Démarche méthodologique	31
2.3.1	Recherche documentaire	31
2.3.1.1	Les centres d'intérêt de la recherche	31
2.3.1.2	Utilité de la recherche documentaire.....	31
2.3.2	Enquête de terrain.....	31
2.3.2.1	L'enquête exploratoire.....	31
2.3.2.2	L'enquête proprement dite	32
2.4	Méthodes, outils de collecte de données et résultats de terrain	32
2.4.1	Méthodologie et outils de collecte	32
2.4.2	Résultats de l'enquête de terrain.....	33
2.4.2.1	Les enseignements des stages.....	33
2.4.2.2	Synthèse des résultats des entretiens et des questionnaires.....	35
CHAPITRE 3 : DES PROPOSITIONS D' ACTIONS A LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE		38
3.1	Pour un renforcement du système éducatif formel.....	39
3.1.1	De la nécessité des réformes du système éducatif formel	39
3.1.2	Centre des métiers : une réponse à la formation qualifiante des jeunes ?	40
3.1.2.1	Les enjeux des centres de métier.....	40
3.1.2.2	Les centres de métier et la sauvegarde des savoir-faire traditionnels de construction et de conservation.....	41
3.2	Vers l'institutionnalisation des Trésors Humains Vivants (THV).....	42

3.2.1 Le concept de Trésors Humains Vivants : origines et directives de l'UNESCO pour l'établissement de systèmes nationaux de THV.....	42
3.2.1.1 Définition et origines.....	42
3.2.1.2 Directives de l'UNESCO pour l'établissement de systèmes nationaux de THV	45
3.2.2 Les THV et la sauvegarde des savoir-faire traditionnels	46
3.3 Pour une réforme du cadre juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin	49
3.3.1 L'arsenal juridique de protection et de promotion du patrimoine culturel matériel	49
3.3.2 La protection du patrimoine culturel immatériel	50
3.4 Des actions aux stratégies de mise en œuvre des propositions	51
3.4.1 Plan d'actions.....	51
3.4.2 Stratégies de mise en œuvre	53
Conclusion	55
Références bibliographiques	57
Annexes 1 : Arrêté portant création de la commission nationale de création des THV.....	59
Annexes 2 : Questionnaire à l'endroit des artisans d'Abomey	63
Annexes 3 : Questionnaire aux gestionnaires du patrimoine culturel.....	64
Annexes 4 : Questionnaire aux structures de formation	65